

GYMNASTIQUE ACROBATIQUE



CODE DE POINTAGE 2025 – 2028

*Approuvé par le comité exécutif de la FIG en février 2024
Date de publication : 22 avril 2024*

*Traduction française : novembre 2024
(en cas de différence d'interprétation, la version anglaise prévaut)*



Gymnastique acrobatique Code de pointage 2025 - 2028

PRÉAMBULE

Le Comité Technique de la Fédération Internationale de Gymnastique FIG de Gymnastique Acrobatique est heureux de présenter le Code de Pointage applicable dès le 1^{er} janvier 2025. Ce code est documenté par les statuts de la FIG, le Règlement Technique Général FIG et le Règlement Technique Spécifique à la Gymnastique Acrobatique en vigueur. Le règlement général des juges FIG ainsi que le règlement des juges spécifique à la Gymnastique Acrobatique sont également des documents importants qui influencent ce code. Les Tables de Difficultés mises à jour et complétant ce document sont publiées séparément, mais font partie intégrante du Code de Pointage (CdP).

Le souhait d'un code stable sans changement fondamental a été respecté. C'est pourquoi les modifications ont un impact mineur sur la préparation des gymnastes. Ces modifications simplifient davantage les règles pour les rendre plus facilement compréhensibles.

Tous les aspects du jugement à l'artistique ont été attentivement revus. Les critères ont été significativement réduits et la méthode de jugement simplifiée.

L'objectif est de passer le cap du jugement à l'exécution en temps réel et d'avoir des compétitions garantissant un développement durable sans l'utilisation de papier.

Les définitions ont été harmonisées avec les autres disciplines lorsque cela a été possible.

REMERCIEMENTS

En restructurant le Code de Pointage (CdP) pour le cycle de compétition 2025-2028, un soin constant a été pris afin de maintenir la philosophie des créateurs de la Gymnastique Acrobatique, anciennement connue sous le nom d'Acrosport. Des systèmes qui permettront de mieux récompenser la créativité, la difficulté et le travail des entraîneurs et athlètes ont été proposés. Les changements devraient permettre aux débutants de cette discipline de rapidement développer des performances de haut niveau et de participer en toute confiance aux compétitions internationales aux côtés de gymnastes expérimentés.

Le Code de Pointage respecte et apprécie les contributions des Fédérations Membres, des Comités Continentaux, des entraîneurs et juges experts et des athlètes seniors visant à modifier des règles de compétition et de jugement.

Les membres du Comité Technique FIG de Gymnastique Acrobatique 2022-2024 qui ont travaillé sur la révision du Code de Pointage sont :

Mme Rosy Taeymans	BEL	<i>Présidente</i>
M Bernardo Tomas	POR	<i>Vice-président</i>
Mme Nikolina Hristova	BUL	<i>Vice-présidente</i>
M Frank Böehm	GER	<i>Membre</i>
Mme Wieslawa Milewska	POL	<i>Membre</i>
M Yuriy Goliak	UKR	<i>Membre</i>
Mme Irina Nikitina	RUS	<i>Membre</i>
Mme. May Miller	ISR	<i>Représentante des athlètes</i>

Le Comité Technique Gymnastique Acrobatique est redevable aux personnes suivantes pour leur aide :

Les orientations et le soutien du Président de la FIG, Morinari Watanabe ont été particulièrement appréciés. Ses conseils et l'attention forte portée au développement et à l'innovation sont inestimables pour les progrès réalisés durant ces quatre dernières années.

Les conseils avisés et le soutien du Secrétaire Général Nicolas Buompane et l'aide de Rui Vinagre, le manager sportif de notre discipline, ont été grandement reconnus. La générosité des Présidents Techniques des autres disciplines de la gymnastique, leur expertise et l'intégration des entraîneurs ont aidé à forger ce Code.



Rosy Taeymans
Présidente CT ACRO FIG

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
SECTION I – OBJECTIFS ET BUTS	
Article 1 – Objectifs et buts	8
SECTION II – ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS	
Article 2 – Caractéristiques des épreuves et compétitions	9
SECTION III – ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS	
Article 3 – Gestion administrative des compétitions	10
Article 4 – Jury d'appel	10
Article 5 – Jury supérieur	10
Article 6 – Droits et obligations des compétiteurs	11
Article 7 – Droits et obligations des entraîneurs	12
SECTION IV – JUGES	
Article 8 – Jury supérieur	14
Article 9 – Composition des jurys	14
Article 10 – Droits et obligations des Juges	15
Article 11 – Juges arbitres	16
Article 12 – Juges à la difficulté	17
Article 13 – Juges à l'artistique et à l'exécution	18
Article 14 – Uniforme des juges	19
SECTION V – STRUCTURE ET COMPOSITION DES EXERCICES	
Article 15 – Structure des exercices	20
Article 16 – Durée des exercices	20
Article 17 – Composition des exercices	20
Article 18 – Caractéristiques des exercices statiques	21
Article 19 – Exigences spécifiques des exercices statiques des duos	22
Article 20 – Exigences spécifiques des exercices statiques des groupes	23
Article 21 – Fautes de temps des éléments collectifs et individuels	25
Article 22 – Caractéristiques des exercices dynamiques	26
Article 23 – Exigences spécifiques des exercices dynamiques	26
Article 24 – Fautes dans les exercices dynamiques	27
Article 25 – Caractéristiques des exercices combinés	27
Article 26 – Exigences spécifiques des exercices combinés	27
Article 27 – Réalisation des éléments individuels dans tous les exercices	28
SECTION VI – ARTISTIQUE	
Article 28 – La qualité artistique	29
Article 29 – Partenariat / Différences de taille	29
Article 30 – Réalisation / Chorégraphie	30
Article 31 – Expression	30
Article 32 – Créativité	30
Article 33 – Musicalité	30
Article 34 – Tenue de compétition (voir annexe 5)	31
Article 35 – Accessoires et aides	31

SECTION VII – EXÉCUTION ET MÉRITE TECHNIQUE	
Article 36 – Exécution et Mérite Technique	33
SECTION VIII – DIFFICULTÉ	
Article 37 – Difficulté	34
Article 38 – Cartes de compétition	34
Article 39 – Nouveaux éléments	36
SECTION IX – ÉVALUATION DES EXERCICES	
Article 40 – Évaluation	37
Article 41 – Notes et notation	37
Article 42 – Pénalités appliquées sur la note totale	38
Article 43 – Appels contre les notes de difficulté	38
SECTION X – TABLEAUX DES FAUTES ET PÉNALITÉS	
Article 44 – Pénalités du JA et des JD	40
Article 45 – Jugement artistique	41
Article 46 – Fautes techniques	41
ANNEXES	
Annexe 1 – Guide de notation à l'exécution et à l'artistique	44
Annexe 2 – Définition des éléments	51
Annexe 3 – Procédure de mesure des athlètes	53
Annexe 4 – Notation symbolique	56
Annexe 5 – Guide pédagogique sur les tenues	62
Annexe 6 – Glossaire	64

INTRODUCTION

1. Le Code de Pointage (CDP) tient lieu de contrat de participation aux compétitions de Gymnastique Acrobatique entre le CT-ACRO, les entraîneurs, les gymnastes et les juges. Des clarifications sur l'interprétation de certains articles peuvent être nécessaires de temps en temps. Elles seront communiquées aux Fédérations membres par des lettres d'information (newsletters) publiées officiellement.
2. En cas de contradictions entre le Code de Pointage et le Règlement Technique, le Règlement Technique prévaut.
3. Dans tous les cas d'interprétation du texte, la version anglaise aura la priorité.
4. La Fédération Internationale de Gymnastique, en accord avec le Règlement Technique, est titulaire des droits d'auteur de toutes les publications. En accord avec les lois sur le droit d'auteur, la FIG délivre une autorisation pour traduire et publier le Code de Pointage de l'anglais en d'autres langues. Une copie des textes dans toutes les langues autorisées doit être donnée à la FIG en format électronique.
5. Le contenu de ce Code de Pointage prend en compte les directives du Comité Exécutif de la FIG et des commissions le composant. Les objectifs et buts détaillés dans la section 1 reflètent l'attention particulière donnée par le CT ACRO FIG à constituer logiquement et de façon rationnelle le Code de Pointage.
6. Les Fédérations Nationales peuvent ajuster les règles pour des manifestations internes afin de répondre à leurs besoins particuliers de développement.
7. Toutes les manifestations des Unions Continentales et toutes les manifestations internationales approuvées par la FIG doivent strictement observer les règles décrites dans le Règlement Technique et le Code de Pointage, sauf accord contraire écrit de la part du CT-ACRO.
8. Le Code de Pointage doit être appliqué sans discrimination quant au sexe, à la race, la croyance ou la culture des participants. Il y a des restrictions d'âge pour certaines manifestations.
9. Les manifestations pour les athlètes handicapés sont accueillies favorablement et soutenues.

SECTION I

OBJECTIFS ET BUTS

Article 1 : OBJECTIFS ET BUTS

- 1.1 L'objectif principal de ce Code de Pointage est d'assurer, d'inspirer et d'encourager le développement de tous les aspects de la Gymnastique Acrobatique.
- 1.2 Le Code de Pointage et les Tables de Difficultés fonctionnent ensemble pour fournir les moyens objectifs de structurer, organiser et évaluer tous les événements compétitifs en Gymnastique Acrobatique.
- 1.3 Les gymnastes et entraîneurs de Gymnastique Acrobatique vont trouver dans ce Code de Pointage et les documents relatifs à ce code, des directives utiles pour l'entraînement précompétitif et la création des exercices.
- 1.4 Le Code de Pointage fournit un cadre de travail pour les nouveaux arrivants dans le sport afin de développer leurs connaissances et compétences, afin de leur permettre de participer aux compétitions nationales et internationales. En outre, le Code de Pointage cherche à guider et contribuer à l'amélioration continue des connaissances et des compétences des compétiteurs, entraîneurs et juges.
- 1.5 Dans le but d'améliorer la compréhension entre les personnes impliquées dans les différentes disciplines de la gymnastique, la structure et la terminologie de ce Code de Pointage ont été harmonisées, dans la mesure du possible, avec celles utilisées dans les autres disciplines gymniques.
- 1.6 Le Code de Pointage fournit des règles facilement compréhensibles afin d'aider les spectateurs à partager l'enthousiasme à regarder les athlètes de classe mondiale.

SECTION II

ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS

Épreuves

- 2.1 Il y a cinq catégories d'épreuve (type d'unité) dans les compétitions de Gymnastique Acrobatique.
- Duos féminins
 - Duos masculins
 - Duos mixtes (porteur masculin, voltigeuse féminine)
 - Groupes féminins
 - Groupes masculins
- 2.2 Types de compétition :
- Qualifications
 - Classement par Équipe (voir RT)
 - Finales
- 2.3 Les détails des types de compétitions dans lesquelles les différents types d'unité peuvent apparaître et les règles pour l'organisation et la gestion de compétitions sont fournis par les articles généraux du Règlement Technique FIG.
- 2.4 Les règles de participation aux compétitions sont également fournies par le Règlement Technique FIG. Certaines d'entre elles sont élaborées dans le Code de Pointage. Les règles spécifiques à la Gymnastique Acrobatique sont fournies dans le Règlement Technique Spécifique à la Gymnastique Acrobatique (RT Section 5).

SECTION III

ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS

Article 3 : GESTION ADMINISTRATIVE DES COMPÉTITIONS

Voir RT Section 1

Article 4 : LE JURY D'APPEL

- 4.1 Le Jury d'Appel s'assure du respect des Statuts FIG, du Règlement Technique, des Règlements pour les médias, la publicité et autres règlements et directives FIG.
- 4.2 Responsabilité du Jury d'appel (Voir RT Section 1).

Article 5 : LE JURY SUPÉRIEUR

- 5.1 Responsabilités du Jury Supérieur. (Voir RT Section 1).
- 5.2 Le Jury Supérieur supervise tous les aspects de la compétition de la préparation à sa fin. Ceci comprend le lien avec la fédération hôte et toutes les personnes listées dans l'Article 3 ; la préparation du matériel et des infrastructures d'entraînement et de compétition; le suivi de la conduite des athlètes, entraîneurs, juges et officiels durant les entraînements et la compétition; la gestion des juges; l'évaluation de la manifestation après clôture des salles de compétitions.
- 5.3 Lors de manifestations FIG, le Jury Supérieur est normalement composé du Président du Comité Technique, ainsi que des six autres membres du CT ACRO. Voir également les règles spécifiques à chaque évènement.
- 5.4 Les membres du Jury Supérieur ne doivent pas avoir de responsabilités relatives à leur équipe nationale durant toute la période de compétition.
- 5.5 A l'exception des questions concernant les sanctions disciplinaires, toutes les décisions du Jury Supérieur sont sans appel durant la compétition. Elles seront entièrement évaluées immédiatement après et toute erreur grossière de jugement sera rectifiée.

Responsabilités du Jury Supérieur (complémentaires à celles mentionnées dans la section 1 du RT)

- 5.6 Superviser la procédure de mesure de la taille afin de s'assurer qu'elle est conduite selon les détails décrits dans l'Annexe 3.
- 5.7 Désigner un délégué qui devra être présent durant une nouvelle mesure de tout compétiteur causant ou susceptible de causer une décision contentieuse, ou sur requête du personnel médical pour quelque raison que ce soit.
- 5.8 Le JS peut autoriser l'arrêt et le recommencement d'un exercice s'il y a une erreur dans le système audio ou que la musique commence au mauvais moment.

Article 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS

Droits des Compétiteurs

- 6.1 De concourir dans une seule catégorie d'épreuve (type d'unité) dans chaque compétition.
- 6.2 De bénéficier d'infrastructures d'entraînement sécurisées, dans des conditions comparables à celles qui seront utilisées durant la compétition.
- 6.3 D'être informés par l'entraîneur et le Chef de Délégation du plan d'entraînement. Au moins une session doit se dérouler sur le praticable de compétition dans la salle de compétition, et si possible, avec la lumière TV.
- 6.4 De s'échauffer avant la présentation de chaque exercice, selon le programme horaire, sur un praticable d'échauffement aux conditions comparables (sauf lumière TV) à celles de la salle de compétition, avec au maximum 6 unités sur le praticable en même temps.
- 6.5 De recommencer l'exercice lorsque, pour des raisons indépendantes de leur volonté, un exercice ne peut pas être terminé (ex : coupure de courant électrique durant la présentation).

Obligations des Compétiteurs

- 6.6 De connaître, observer et adhérer aux Statuts, Règlements Technique et Anti-dopage, au Code de Pointage et au Serment des Athlètes en vigueur.
- 6.7 De respecter les règles d'âge en vigueur de la manifestation concernée, définies dans le Règlement Technique.
- 6.8 D'être polis envers les officiels, leur propre entraîneur et les autres entraîneurs, les autres compétiteurs et les spectateurs, ainsi que de se comporter avec dignité, intégrité et sportivité à tout moment.
- 6.9 De connaître et de respecter les horaires d'entraînement et de compétition.
- 6.10 D'être prêts avant la compétition, en tenue correcte au moins une heure avant l'heure indiquée dans le programme et d'être prêts à présenter leur exercice à l'horaire prévu. Le Directeur Technique, sur permission du Jury Supérieur, a le droit d'avancer une session dans le temps si des forfaits surviennent.
- 6.11 De suivre toutes les instructions des officiels de la compétition.
- 6.12 De ne faire aucune marque sur le praticable de compétition afin de faciliter la réalisation.
- 6.13 De se présenter aux cérémonies protocolaires à l'heure, et dans la tenue exigée.
- 6.14 De se présenter à la mesure de la taille au lieu et à l'heure indiqués.

Sanctions

- 6.15 Le manquement par un compétiteur au respect des règles résultera en un avertissement ou une sanction de la part du Président du Jury Supérieur.
- 6.16 Une absence lors de la cérémonie protocolaire ou un manquement volontaire au respect des règles de présentation sur le podium donnera lieu aux sanctions suivantes, en application du RT section 1:
- La médaille et les récompenses pécuniaires (*prize money*) sont perdues ;
 - Les classements de compétition sont revus ;
 - Les médailles et les récompenses pécuniaires (*prize money*) sont attribuées selon les nouveaux classements.
- 6.17 Dans des circonstances exceptionnelles, telle que la maladie, le Président du Jury Supérieur peut excuser l'absence lors d'une cérémonie protocolaire sans pénalité.
- 6.18 Une seconde offense de quelque sorte que ce soit résultera en des sanctions.
- 6.19 Les compétiteurs qui ne se présentent pas à la mesure à l'heure ou qui empêchent la prise de mesures (tentative de tricherie) en ne suivant pas les instructions ou qui tentent d'obtenir des mesures favorables par quelque moyen que ce soit, seront disqualifiés de la participation à la compétition.

Article 7 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

Droits des Entraîneurs

- 7.1 D'être informés de l'ordre de passage des compétiteurs, tel que déterminé par le tirage au sort.
- 7.2 De recevoir un planning d'entraînement qui permet un minimum de 2 heures d'entraînement, d'une ou deux sessions par jour, durant les deux jours précédents le début de la compétition.
- 7.3 De bénéficier d'infrastructures d'entraînement sécurisées, dans des conditions comparables à celles qui seront utilisées durant la compétition.
- 7.4 De recevoir la documentation concernant les horaires d'entraînement et de compétition ainsi que d'avoir accès aux notes quotidiennement durant les compétitions. Chaque entraîneur d'équipe a également le droit à une place désignée près du podium afin d'observer l'exercice de ses compétiteurs durant la compétition.
- 7.5 Aux manifestations mondiales, d'être informés avant le début des compétitions, à un lieu et un horaire désigné, de tous les problèmes relatifs aux cartes de compétition qui pourraient affecter les exigences spécifiques ou la valeur de difficulté de l'exercice.

Obligations des Entraîneurs

- 7.6 De se comporter, à tout moment, avec honnêteté, intégrité, sportivité, et dans le meilleur intérêt de la Gymnastique Acrobatique.
- 7.7 De se comporter de manière respectueuse, courtoise et polie envers tous les compétiteurs, juges, entraîneurs et officiels, et d'agir en accord avec les lois de protection des Droits de l'Homme et de l'Enfant, ainsi qu'avec le Code de l'Ethique FIG.
- 7.8 De s'assurer de la sécurité de leurs propres compétiteurs et des autres compétiteurs.

- 7.9 De connaître et d'adhérer de manière stricte aux Règlements Technique, Anti-dopage et de la Publicité, au Code de discipline et au Code de l'Éthique ainsi qu'au Code de Pointage.
- 7.10 De n'établir aucun contact verbal, téléphonique (mobile) ou autre avec les juges de quelque équipe que ce soit pendant les périodes d'échauffement ou durant les compétitions. Un manquement à ce devoir résultera en une disqualification immédiate du/des juge(s) concerné(s) de la session compétitive visée, accompagné d'un avertissement formel à l'encontre du juge et de l'entraîneur.
- 7.11 Il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que les cartes de compétition soient correctes avant leur remise.
- 7.12 D'informer le Jury Supérieur de toute modification mineure devant être apportée au contenu de l'exercice, par des dessins, avec indications des valeurs, au moins 30 minutes avant le début de la compétition.
- 7.13 De porter leur uniforme national dans l'arène de compétition.

Sanctions

- 7.14 Les entraîneurs qui ne suivent pas les règles en trichant, en influençant les scores des juges, en faisant preuve de comportement ou de paroles abusives envers les compétiteurs, les autres entraîneurs, les juges ou les officiels, ou en distrayant l'attention de la performance des athlètes, seront immédiatement exclus de la salle de compétition par le Jury Supérieur. Un avertissement officiel sera émis à l'encontre de l'entraîneur et de son pays. Leur retour en compétition est à la discrétion du Jury Supérieur.
- 7.15 Une seconde offense de quelque sorte que ce soit résultera en des sanctions.
- 7.16 Les avertissements sont valables durant le cycle entier pour toutes les manifestations officielles de la FIG. Par exemple, si un entraîneur reçoit un avertissement pour grave manquement aux règles aux Championnats du Monde, un deuxième avertissement dans une autre manifestation FIG durant le même cycle signifie automatiquement une proposition à la Fondation éthique de Gymnastique de prendre une sanction.
- 7.17 Les entraîneurs qui ne portent pas d'uniforme national durant la compétition seront priés de quitter le plateau.
- 7.18 Les sanctions envers les entraîneurs et les fédérations sont émises en application du Code de Discipline FIG et du Code de l'Éthique FIG.

SECTION IV

JUGES

Article 8 : JURY SUPÉRIEUR

8.1 Le Jury Supérieur est composé au maximum :

- Du Président du CT
- De 2 Experts en jugement à la difficulté
- De 2 Experts en jugement artistique
- De 2 Experts en jugement à l'exécution

8.2 Dans les compétitions FIG de classe mondiale, les membres du Jury Supérieur sont normalement les membres du Comité Technique de Gymnastique Acrobatique. En l'absence d'un membre du Comité Technique, un remplaçant au Jury Supérieur peut être nommé au sein des juges de Catégorie 1 ou 2 (avec priorité aux Cat.1).

Article 9 : COMPOSITION DES JURYS

9.1 Un jury de Gymnastique Acrobatique est normalement composé de :

9.1.1 Championnats du Monde et Jeux Mondiaux :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| ▪ 1 Juge Arbitre | JA |
| ▪ 2 Juges de Difficulté | JD |
| ▪ 6 Juges à l'Exécution | JE |
| ▪ 6 Juges Artistique | JArt |
| ▪ 2 Juge de Ligne (facultatif) | JL |
| ▪ 1 Juge Chronométrateur (facultatif) | JC |

9.1.2 Tous Jeux multidisciplinaires, Championnats du Monde Juniors, Championnats continentaux et Coupes du Monde :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| ▪ 1 Juge Arbitre | JA |
| ▪ 2 Juges de Difficulté | JD |
| ▪ 4 ou 6 Juges à l'Exécution | JE |
| ▪ 4 ou 6 Juges Artistique | JArt |
| ▪ 2 Juge de Ligne (facultatif) | JL |
| ▪ 1 Juge Chronométrateur (facultatif) | JC |

9.2 La procédure de désignation et de tirage au sort des juges pour chaque évènement est précisée dans le Règlement Spécifique des Juges de Gymnastique Acrobatique Article 3.

9.3 Si le nombre de juges le permet, des Juges de Ligne et des Juges Chronométrateurs sont désignés parmi les juges qui ne sont pas tirés au sort dans les jurys.

9.4 Tous les juges en Gymnastique Acrobatique doivent avoir les moyens de communiquer dans l'une des langues officielles. S'il ne s'agit pas de l'anglais, alors un niveau minimal de connaissances spécifiques en anglais est attendu en complément.

Article 10 : DROITS ET OBLIGATIONS DES JUGES

Droits

- 10.1 Tous les juges ont le droit d'être respectés pour leur connaissance et leur expertise en tant que juge dans les domaines de responsabilités qui sont les leurs et travaillant en respect des Codes FIG de l'Ethique et de Discipline et des autres règlements.

Obligations des Juges avant la compétition

- 10.2 Être en possession d'un Brevet FIG valable.
- 10.3 Avant l'arrivée à la manifestation, être prêts pour la compétition en ayant étudié le Code, les cours pédagogiques mis en ligne sur la plateforme STS, les Règlements Techniques, et le Code de l'Ethique et de Discipline.
- 10.4 Avant qu'elles ne soient remises, aider leurs entraîneurs nationaux à vérifier toutes les cartes de compétition de leur Fédération.
- 10.5 Apporter en compétition les fiches officielles de notation à l'exécution et à l'artistique (lorsque la compétition ne fait pas appel à un système électronique de jugement).
- 10.6 Prendre part à tous les séminaires, toutes les sessions de jugement pratique et toutes les réunions de formation prévues avant, durant et après la compétition. Toute absence résultera en une disqualification à moins que des circonstances atténuantes ne soient admises par le Jury Supérieur.

Obligations des Juges durant la compétition

- 10.7 Connaître le Serment des Juges, soutenir ses valeurs et être présents lors de sa déclaration publique durant la cérémonie d'ouverture.
- 10.8 Observer strictement le Règlement Technique, le Code de Pointage, le Règlement des Juges et le Serment des Juges, sans quoi le Président du Jury Supérieur peut émettre un avertissement verbal, qui peut être transmis par le JA. En cas d'une seconde infraction, durant la même compétition ou toute autre compétition durant le cycle, le juge sera sanctionné en application du Règlement des Juges FIG et des Codes de l'Ethique et de Discipline en vigueur.
- 10.9 Porter l'uniforme officiel. Les Juges ne seront pas acceptés dans le jury s'ils ne portent pas l'uniforme correct.
- 10.10 N'avoir aucune autre responsabilité durant la compétition.
- 10.11 N'établir aucun contact avec tout entraîneur ou athlète de quelque manière que ce soit durant l'échauffement ou la session compétitive. Tout contact résultera en un renvoi immédiat du poste de jugement dans la session concernée, accompagné d'un avertissement formel.
- 10.12 Suivre les directives du Jury Supérieur et du JA. Dans le cas contraire, il pourra en résulter un avertissement ou une sanction.
- 10.13 Etre en place à l'heure pour juger et ne pas quitter leur place, ni parler ou faire signe de quelque manière que ce soit à d'autres juges, aux spectateurs, entraîneurs ou compétiteurs durant la compétition. Toute violation sera relevée et résultera immédiatement en un avertissement ou une sanction.
- 10.14 Lorsqu'il n'y a pas de système électronique de jugement, garder une trace écrite incluant l'écriture symbolique (Voir Annexe 4), de la manière dont chaque exercice a été évalué. Ces documents devront être remis au JA ou Jury Supérieur.

- 10.15 Les juges doivent entrer leurs déductions dans le système de notation indépendamment des autres juges, immédiatement à la fin de l'exercice
- Les juges ne peuvent pas changer leurs notes après qu'elles ont été enregistrées, à moins que le JA ne leur en donne la permission (tout changement est enregistré par le JA et pris en compte pendant l'analyse compétitive).
 - Une demande de correction de note peut être accordée lorsqu'il y avait une erreur dans l'enregistrement de la note.
- 10.16 Rester à leur place de jugement à la fin d'une session de compétition et durant les cérémonies protocolaires jusqu'à ce que le Président du Jury Supérieur donne la permission de partir.

Article 11 : JUGES ARBITRES

- 11.1 La procédure de désignation des JA est précisée dans le Règlement Spécifique des Juges de Gymnastique Acrobatique.
- 11.2 Les nominations des JA sont communiquées aux Fédérations Nationales et au Comité d'Organisation concerné par le Président du CT ACRO, via le secrétariat de la FIG.
- 11.3 Ils doivent agir à tout moment dans le respect de l'éthique, en suivant les Codes FIG de l'Ethique et de Discipline.
- 11.4 Ils doivent suivre les directions du Jury Supérieur.
- 11.5 Chaque JA gère et suit le jugement d'un jury pendant toute la compétition. La composition du jury change pour chaque type d'unité. Chaque JA doit être préparé à arbitrer dans les 5 épreuves (type d'unité) de la Gymnastique Acrobatique.
- 11.6 S'il y a suffisamment de juges lors d'une manifestation FIG, les JA seront assistés d'un Juge Chronométreur et de Juges de Ligne.

Obligations des JA avant la compétition

- 11.7 Avoir étudié le Code de Pointage, le Règlement des Juges, les Statuts et le Règlement Technique.
- 11.8 Organiser, suivre et guider le travail des Juges de Difficulté dans la vérification de l'exactitude des cartes de compétition pour les exercices qui seront présentés en compétition.
- 11.9 S'assurer que les Juges de Difficulté terminent la vérification des cartes de compétition au moins 8 heures avant le début de la compétition.
- 11.10 Si les cartes de compétitions sont évaluées sur une plateforme digitale, les fichiers doivent être vérifiés avec précision et dans l'ordre correct. Si les cartes sont en version papier, le juge à la difficulté doit s'assurer que toutes les cartes de compétition sont classées dans l'ordre de passage de compétition, et ont été copiées et distribuées à toutes les personnes concernées.
- 11.11 Avertir le Jury Supérieur de tout problème survenant durant la phase de préparation précompétitive.

Obligations des JA durant la compétition

Les JA DOIVENT :

- 11.12 Rassembler leur jury pour entrer dans l'arène de compétition pour une session compétitive ou une cérémonie protocolaire et donner la permission aux juges de sortir de l'arène, après que le Président du Jury Supérieur les en ait autorisé.

- 11.13 Donner la permission aux compétiteurs d'entrer dans l'arène de compétition et de commencer leur exercice de compétition.
- 11.14 Garder trace de ce qui a été exécuté.
- 11.15 Donner une note d'exécution (utilisée comme note de contrôle).
- 11.16 Enregistrer la durée de l'exercice et noter les sorties de praticable. (Une aide peut être apportée par le Juge Chronométrateur et les Juges de Ligne).
- 11.17 Décider en collaboration avec les juges à la Difficulté des pénalités à appliquer sur la note finale.
- 11.18 Appliquer les pénalités à la note finale en application de l'Article 44.2.
- 11.19 Rassembler les notes des juges, vérifier les différences.
- 11.20 Répondre à tout juge qui se lève pour indiquer qu'il a commis une erreur dans l'enregistrement d'une note.
- 11.21 Intervenir :
 - Lorsque les JD ne peuvent pas résoudre une question relative à la Valeur en Difficulté d'un élément ou relative à la note D selon les articles 44.3.
- 11.22 Intervenir :
 - Si un Juge de Ligne n'a pas vu une erreur.
 - Si le Juge Chronométrateur a commis une erreur.
- 11.23 Résoudre tout problème de note avant le début de la présentation des prochains compétiteurs, à moins qu'il n'y ait un problème sérieux et pas suffisamment de temps pour le résoudre. Dans ce cas :
 - Le JA demande qu'une note provisoire soit enregistrée.
 - Le JA informe le Président du Jury Supérieur qu'il sera nécessaire d'agir à la fin de la session compétitive et avant toute cérémonie protocolaire.
- 11.24 Valider les notes A, E et D, la note finale et les pénalités pour affichage au public, à moins que la note ne soit stoppée par le JS dans le temps imparti ou demander l'affichage d'une note provisoire si un délai est nécessaire pour réclamation.
- 11.25 A la fin de chaque journée de compétition, il fait un rapport écrit au Jury Supérieur sur tous les problèmes identifiés dans le jury.

Article 12 : JUGES À LA DIFFICULTÉ

- 12.1 Aux Championnats du Monde, il y aura 2 JD de deux Fédérations différentes pour chaque catégorie d'épreuve (type d'unité).

Responsabilités des Juges de Difficulté avant la compétition

- 12.2 Lors des manifestations FIG, sous la direction et avec le soutien du JA, les JD doivent se réunir pour confirmer la valeur de difficulté proposée pour chaque élément composant les exercices des compétiteurs, tels que déclarés sur la carte de compétition. Le JA demandera l'aide des experts de difficulté du Jury Supérieur lorsqu'un problème ne peut être résolu.
- 12.3 Lors des manifestations FIG, dans un endroit et à une heure déterminée, les JD informent les entraîneurs de toute inexactitude dans la valeur de difficulté déclarée des éléments à présenter. Toute modification faite en conséquence par les entraîneurs sur les cartes de compétition doit être approuvée par les JD au moins 90 minutes avant le début de la compétition.

- 12.4 Les inexactitudes des cartes de compétition qui seront trouvées lors de la compétition seront corrigées au moment où l'erreur sera découverte, même si l'entraîneur n'a pas été informé avant le début de la compétition. Cependant de telles erreurs commises par un juge à la difficulté peuvent entraîner des sanctions.
- 12.5 Les JD calculent la Valeur de Difficulté proposée pour l'exercice. Une fois que la valeur en difficulté de l'exercice est déterminée, les cartes de compétitions doivent être signées et datées par les JD.
- 12.6 Les JD s'assurent que les cartes de compétition sont complétées.

Responsabilités des Juges de Difficulté durant la compétition

- 12.7 Evaluer, en coopération, la valeur de difficulté et la note de difficulté des exercices présentés en application stricte du Code de Pointage.
- 12.8 Décider, en collaboration avec le Juge Arbitre de toute pénalité à appliquer sur la note finale.
- 12.9 Sur les cartes de compétition, enregistrer (en ligne ou sur papier) :
- Les éléments réalisés
 - Les valeurs ajustées lorsque nécessaire
 - Les fautes de temps (dans la case adaptée de la CC)
 - Le total de valeur révisé et la Note D
- 12.10 Identifier les pénalités qui seront appliquées sur la note finale par les JD selon l'Article 44.3.
- 12.11 Si un problème en relation avec la valeur de difficulté d'un élément ou avec la note D ne peut être résolu, demander l'aide du JA. Si le système bloque, l'Expert du Jury Supérieur concerné et le Président du Jury Supérieur (si nécessaire) prennent la décision finale. Le problème devrait être résolu avant le début de la présentation des compétiteurs suivants. Si cela s'avère impossible, une note provisoire est enregistrée jusqu'à la fin de la session, mais il doit être résolu avant toute cérémonie protocolaire.
- 12.12 Si sur papier, à la fin de chaque compétition qualificative, et après les finales, les cartes de compétition sont rendues au Jury Supérieur pour analyse post-compétitive.

Article 13 : JUGES À L'ARTISTIQUE ET À L'EXÉCUTION

- 13.1 Pour les manifestations FIG, les Juges à l'Artistique et à l'Exécution sont assignés aux jurys par tirage au sort (voir Règlement Spécifique des Juges 2025).
- 13.2 Les Juges à l'Artistique évaluent les exercices présentés pour leur mérite artistique en stricte application du Code de Pointage, en utilisant le questionnaire artistique (en ligne ou sur papier).
- 13.3 Les Juges à l'Exécution évaluent les exercices présentés pour leurs fautes techniques en stricte application du Code de Pointage.
- 13.4 Les exercices sont évalués sans discussion avec quelque autre personne.
- 13.5 Si une erreur survient dans l'enregistrement de la note électronique, le juge se lève immédiatement pour indiquer son erreur au JA qui agira en application de l'Article 11.21. Le JA demandera que lui soit remis la feuille de notation des erreurs relevées par le juge comme justification de sa demande.

- 13.6** En dehors de ce qui est noté à l'Article 13.5, aucune autre modification de note après son enregistrement n'est tolérée à moins qu'il soit demandé au juge de reconsidérer sa note par le Superviseur ou le Président du Jury Supérieur, en cas de note impossible. Une modification de la note n'est pas obligatoire ; le juge peut la refuser. Toutefois, un refus de reconsidérer sa note peut résulter en un avertissement ou une sanction. La feuille de notation des erreurs relevées par le juge sera immédiatement requise, et la situation revue lors de l'analyse de la compétition.

Article 14 : UNIFORME DES JUGES

- 14.1 Le CT ACRO FIG doit porter l'uniforme FIG à toutes les compétitions et manifestations officielles.
- 14.2 Les juges doivent porter l'uniforme officiel conformément à la Règlementation Générale des Juges lorsqu'ils officient en compétition. Voir document FIG.

SECTION V

STRUCTURE ET COMPOSITION DES EXERCICES

Article 15 : STRUCTURE DES EXERCICES

Principes Généraux

- 15.1 Les compétiteurs présentent 3 types d'exercices : Statique, Dynamique et Combiné, chacun avec ses propres caractéristiques.
- 15.2 Tous les exercices doivent être exécutés en musique sur un praticable dynamique de 12x12 mètres qui respecte les normes des agrès FIG. Pour les exercices statique et combiné, le quatuor masculin peut utiliser un tapis de réception (voir Normes des Agrès) pour accompagner les descentes des pyramides. (Voir restriction 20.19)
- 15.3 Les exercices doivent débuter dans une position statique, être chorégraphiés tout du long et terminer dans une position statique. Ces positions statiques ne peuvent pas faire partie d'un élément de difficulté.
- 15.4 Les unités doivent inclure dans leurs exercices uniquement des éléments qu'ils peuvent réaliser en totale sécurité et avec un haut niveau de maîtrise technique.
- 15.5 La structure d'un exercice fait partie de son mérite artistique.
- 15.6 Il y a des exigences spécifiques et des restrictions pour la structure de chaque exercice. Toutes les exigences spécifiques doivent être remplies parmi les éléments déclarés sur la carte de compétition.
- Exception : Si un élément réalisé est différent de ce qui est déclaré sur la carte de compétition par l'entraîneur, les gymnastes ne recevront pas la valeur en difficulté de cet élément, mais l'élément sera pris en compte pour les exigences spécifiques.*
- 15.7 Lorsqu'aucun élément (avec une valeur en difficulté) n'est réalisé, le résultat final est DNS et aucune note ne sera attribuée.

Article 16 : DURÉE DES EXERCICES

- 16.1 Les exercices statique et combiné doivent durer au maximum 2 minutes 30, l'exercice dynamique a une durée maximale de 2 minutes. Il n'y a pas de durée minimale. Le chronométrage relatif à tous les exercices (début de l'exercice, durée de l'exercice) sera réalisé avec une acceptation supplémentaire d'une seconde avant que le JA n'applique la pénalité.
- 16.2 La première note de musique indique le début du chronométrage de l'exercice (et non le « bip »). La fin de l'exercice est la position statique des partenaires qui doit coïncider avec la fin de la musique.

Article 17 : COMPOSITION DES EXERCICES

- 17.1 Tous les exercices sont composés d'éléments de duo ou de groupe caractéristiques de l'exercice.
- 17.2 Les exercices statiques doivent démontrer force, équilibre, souplesse et agilité.
- 17.3 Les exercices dynamiques doivent démontrer des phases aériennes à partir de lancers, d'élans, de repoussers et des phases aériennes avant les rattrapés.

- 17.4 Les exercices combinés doivent démontrer les éléments caractéristiques des deux exercices, statique et dynamique.
- 17.5 Le nombre d'éléments pris en compte pour la **difficulté** est au maximum de 8 éléments de duo/groupe pour **tous** les exercices.
- 17.6 Il y a des Exigences Spécifiques (ES) pour la composition de chaque exercice.
- 17.7 Dans tous les exercices, l'unité doit présenter le nombre requis et le type d'éléments collectifs caractéristiques de l'exercice.
- 17.8 Dans tous les exercices, des éléments individuels peuvent être réalisés pour être pris en compte en difficulté. Cependant, ils ne sont pas exigés. Ils doivent être choisis dans les Tables de Difficultés.
- 17.9 Dans tous les exercices, le nombre **maximum** d'éléments individuels qui peuvent être réalisés par chaque partenaire pour recevoir une valeur en difficulté est de **trois (3)**.
Les éléments individuels avec un maintien statique (ex : arabesque ou ATR) ne doivent pas être soutenus par un des partenaire(s) pour recevoir une valeur de difficulté. Ces éléments doivent être maintenus 2 secondes.
- Les éléments individuels peuvent être réalisés séparément ou en série, mais ils ne doivent pas se chevaucher. Ex : souplesse arrière coupée directement en grand écart puis maintien en grand écart compte comme un seul élément, et non pas deux éléments séparés.
- 17.10 Dans tous les exercices, la réalisation d'un élément interdit entraînera une pénalité de 1 point à chaque fois. Un élément interdit n'est pas pris en compte, ni pour la difficulté, ni pour les exigences spécifiques.
- 17.11 Dans un exercice, les éléments ou liaisons identiques (duo, groupe ou individuel) ne comptent qu'une fois en difficulté. La répétition d'éléments identiques n'est pas prise en compte pour la réalisation des exigences spécifiques. Pour être considéré comme identique, l'élément doit être identique dans TOUS ses aspects.
- 17.12 Les valeurs de difficulté des éléments collectifs et individuels sont définies dans les Tables de Difficultés.

Article 18 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES STATIQUES

- 18.1 La caractéristique des exercices statiques est que les partenaires sont en contact tout au long de la réalisation des éléments collectifs.
- 18.2 Tous les éléments collectifs réalisés dans l'intention de recevoir une valeur en difficulté doivent être déclarés sur la carte de compétition et maintenus au minimum 3 secondes chacun.
- 18.3 Lorsqu'une montée ou un changement de position est déclaré dans l'intention de recevoir une valeur de difficulté, la position finale doit être tenue pendant 3 secondes.
- 18.4 Lorsque le(s) porteur(s)(ses) ou le(la) voltigeur(se) sont dans une position qui ne reçoit pas de valeur en difficulté pour cause de répétition ou de restriction, ou parce que la valeur est de 0 dans les Tables de Difficultés, aucune autre valeur de difficulté n'est donnée pour le maintien statique ou le changement de position du partenaire (exception : Art 20.16).
- 18.5 Le voltigeur / porteur n'est pas autorisé à utiliser un point de support additionnel / différent dans le maintien statique pendant un changement de position / une transition pour recevoir une valeur en difficulté.

Article 19 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES STATIQUES DE DUOS

- 19.1 Les exercices de duo doivent inclure au minimum 5 éléments statiques. Chaque élément doit avoir une valeur de difficulté minimum de 1.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1.0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 19.2 Il doit y avoir au moins 1 équilibre sur les mains sans support ou aide, choisi parmi toutes les positions du tableau d'équilibre sur les mains dans les Tables de Difficultés, réalisé par le voltigeur.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1.0 est appliquée.

Restrictions pour les duos

- 19.3 Un voltigeur peut recevoir une valeur en difficulté pour la même position dans tout l'exercice
- 2 fois pour un maintien statique
 - 2 fois pendant un changement de position du porteur.
- Aucune valeur de difficulté supplémentaire ne sera donnée au voltigeur et aucune valeur de difficulté supplémentaire ne sera donnée au porteur à moins que le voltigeur ne change de position pour une position qui a une valeur en difficulté.
- 19.4 Pas plus de 3 éléments comptabilisés en difficulté ne peuvent être réalisés en série ou en succession immédiate.
- 19.5 Le porteur ne peut pas répéter un même changement de position / une montée dans le même exercice, quelle que soit la position du voltigeur dans le maintien statique.
- 19.6 Le voltigeur ne peut changer de position qu'une fois durant le changement de position du porteur.

Clarifications pour les duos

- 19.7 Définition d'un élément de difficulté : Voir annexe 2
- Maintien statique du voltigeur + position du porteur
 - Montée (incluant le maintien statique du voltigeur + position du porteur)
 - Changement de position du voltigeur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
 - Position de départ du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
 - Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 19.8 À la fin d'un changement de position du porteur au sol, par ex. en position assise ou grand écart, la ou les mains utilisée(s) pour réaliser le changement de position doit/doivent être enlevée(s) pour le maintien statique. Si une main reste au sol pendant le maintien statique, une déduction technique de 0,5 est appliquée pour appui supplémentaire.

Article 20 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES STATIQUES DES GROUPES

- 20.1 Il doit y avoir un minimum de 2 pyramides distinctes (constructions séparées), chacune choisie dans des catégories différentes des Tables de Difficultés.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** pyramide manquante.
- 20.2 Il doit y avoir un minimum de 3 éléments statiques.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 20.3 Un équilibre sur les mains sans support ou aide, choisi parmi toutes les positions du tableau d'équilibre sur les mains dans les Tables de Difficultés, doit être réalisé par le voltigeur dans au moins 1 des pyramides (Cette exigence spécifique ne peut pas être réalisée par un(e) semi agissant comme voltigeur(se)).
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée.

Restrictions pour les Groupes

- 20.4 Au cours d'une pyramide statique ou d'une pyramide de transition avec 3 positions de base maximum, une valeur en difficulté est attribuée au maximum pour **4** maintiens statiques à l'exception suivante : les pyramides de catégorie 2 (2 voltigeurs qui travaillent) peuvent avoir **3** maintiens maximum.
- 20.5 Sur l'ensemble de l'exercice, le(la) voltigeur(se) peut recevoir une valeur en difficulté pour la même position :
- 2 fois pour un maintien statique
 - 2 fois pour une transition
- 20.6 Le nombre maximal de pyramides séparées sur la totalité de l'exercice est de **4**.
- 20.7 Trio féminin Cat 1 : seule 1 transition est autorisée pour cette catégorie de pyramide.

Clarifications pour les Groupes

- 20.8 Des pyramides additionnelles peuvent être réalisées tant que les exigences spécifiques sont remplies. Cependant **toutes** les pyramides réalisées doivent être d'une catégorie **différente**.
- 20.9 Dans l'exercice statique et combiné, une valeur en difficulté peut être demandée pour une position de base issue d'une case des TdD sur la totalité de l'exercice.
Dans une pyramide avec plus d'une position de base issue de la même case, la plus haute valeur en difficulté de base est donnée.
- 20.10 Une pyramide de transition est considérée comme une pyramide.
- 20.11 Dans les pyramides de transition, la première base de pyramide réalisée détermine la catégorie de la pyramide.
- 20.12 Les pyramides de Catégorie 2 sont celles avec 2 voltigeurs qui travaillent. Dans cette catégorie spécifique, l'un des voltigeurs peut changer de position et recevoir la valeur en difficulté entière pour le changement de position et le nouveau maintien statique, même si la position du second voltigeur et celle de la base restent inchangées. Toutefois, si le deuxième voltigeur ne change pas de position, il ne reçoit de valeur en difficulté pour le maintien statique qu'une seule fois. (La base ne peut également recevoir de valeur en difficulté qu'une seule fois).
- 20.13 Pyramides de Catégorie 2 : Lorsque le voltigeur et le semi (second voltigeur) changent de position en même temps, cela est considéré comme 1 changement de position. Toutefois, si le voltigeur et le semi (second voltigeur) changent de position, à différents moments, il faut considérer cela comme différents changements de position. (Exemple si le voltigeur change de position puis le semi puis le porteur, c'est considéré comme 3 changements).
Lorsque le voltigeur et le semi (second voltigeur) réalisent la même position statique au même moment, cela est considéré comme 1 maintien statique.

Pyramides de transition

20.14 Définition

Dans une pyramide de transition, la base doit changer d'une case vers une autre. Le retour à une même case n'est pas autorisé par l'Art 20.9. Pour l'évaluation de l'ensemble de la pyramide de transition (avec au maximum 3 positions de bases évaluées), toutes les valeurs de base sont données.

20.15 Une valeur en difficulté additionnelle est donnée pour une transition de bases seulement si elle est réalisée d'un maintien statique de 3 secondes vers un autre maintien statique de 3 secondes.

20.16 Les transitions doivent être faites sans qu'aucun partenaire ne démonte la pyramide ou ne retourne au sol, ou n'aille du sol vers un partenaire.

Dans une pyramide de transition, le voltigeur :

- peut être dans une position statique de valeur ;
- peut être dans une position Sans valeur (il s'agit d'une exception à l'art 18.4) ;
- peut réaliser un changement de position (avec ou sans valeur) vers une autre position statique.

20.17 Dans une pyramide de transition :

- Lorsque le voltigeur ne change pas de position durant la transition des porteurs, la position de départ est utilisée pour déterminer la valeur en difficulté du voltigeur.

Il n'y a pas d'exigence pour le voltigeur de maintenir la même position durant le changement de position et sur la pyramide finale. Ex : le voltigeur peut être en équerre écart durant la transition et ensuite monter en ATR en force pour le maintien final.

- Lorsque le voltigeur réalise un changement de position durant une transition, la valeur de difficulté de la transition est calculée de la façon suivante :
 - La valeur de la position de départ du voltigeur,
 - plus (+) le changement de position du voltigeur
 - plus (+) la valeur de la transition des bases,
 - plus (+) le maintien statique final et la position de la base.
- Quand le voltigeur est dans une position sans valeur pendant la transition, la valeur en difficulté du voltigeur est zéro(0) **mais** la valeur pour la transition des bases est donnée.

20.18 Définition d'un élément (voir annexe 2)

- Position statique du voltigeur + valeur de la base
- Position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- Changement de position du voltigeur et/ou du semi + position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- Position de départ du voltigeur + transition + position statique du voltigeur + nouvelle base
- Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + transition + position statique du voltigeur + nouvelle base
- Montée + maintien statique du voltigeur + base

- 20.19 Quatuor masculin : un tapis de réception est autorisé pour les exercices statiques, s'il est en contact avec le périmètre du praticable. Il doit être laissé en place pendant toute la durée de l'exercice. L'entraîneur est responsable du placement du tapis avant l'exercice et de son retrait immédiatement à la fin de l'exercice.

Article 21 : FAUTES DE TEMPS DES ÉLÉMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

- 21.1 Si un maintien statique de 3 secondes est déclaré, et qu'un maintien de 1 ou 2 secondes est réalisé :
- Une faute de temps, respectivement de 0,6 ou 0,3 est appliquée ;
 - L'élément reçoit une valeur en difficulté ;
 - L'élément est pris compte pour les Exigences Spécifiques. Cette règle s'applique également à un maintien statique suivant un changement de position ;
 - Si des fautes techniques sont réalisées, les déductions sont appliquées par les juges à l'Exécution.
- 21.2 Si un maintien statique de duo ou de groupe est tenté mais n'est pas terminé :
- La valeur en difficulté n'est pas attribuée et la faute de temps maximale (0,9) est appliquée par les JD ;
 - L'élément n'est pas pris en compte pour la réalisation des Exigences Spécifiques ;
 - Les juges à l'Exécution appliquent les déductions pour toute faute technique exécutée, et soit 0,5 pour élément non terminé soit 1,0 pour chute.
- 21.3 Durant la construction d'un élément collectif statique, avant que tous les partenaires ne soient en place, et avant que le voltigeur ne soit dans une position de valeur (que l'élément de valeur soit ou non déclaré sur la carte), le fait de glisser ou tomber lors de la phase de construction ou de montée sur la pyramide ne déclenche pas une faute de temps. Les déductions techniques appropriées sont appliquées. L'élément peut être recommencé pour recevoir une valeur en difficulté.

Eléments individuels

- 21.4 Si un élément individuel avec un maintien statique est tenté mais n'est tenu qu'1 seconde, la valeur en difficulté est accordée. Toutefois, une faute de temps de 0,3 (Article 44.3) est appliquée et les juges à l'Exécution appliquent les déductions techniques nécessaires.
- 21.5 Si un élément individuel avec un maintien statique est commencé mais pas terminé, l'élément n'est pas pris en compte en difficulté. Une faute de temps de 0,6 est appliquée par les Juges à la Difficulté (Article 44.3). Les juges à l'Exécution appliquent toutes les déductions techniques nécessaires, ainsi que 0,5 pour élément non terminé ou 1,0 pour chute.

Article 22 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES DYNAMIQUES

- 22.1 Les compétiteurs doivent démontrer des envols avec aide ou individuels, en utilisant une variété de directions, rotations, vrilles et différentes formes du corps.
- 22.2 La caractéristique des éléments dynamiques est qu'ils contiennent une phase d'envol et que le contact entre les partenaires est bref et permet ou interrompt la phase aérienne.
- 22.3 Les réceptions au sol peuvent être soutenues ou non. Toutefois, elles doivent montrer un contrôle.
- 22.4 Tous les rattrapés doivent être contrôlés. Des fautes techniques seront appliquées pour manque de contrôle.
- 22.5 Les liaisons dynamiques (link) permettent aux éléments dynamiques d'être réalisés en succession immédiate (au temps) sans arrêt ou préparation supplémentaire d'un élément vers le suivant.
- 22.6 Tous les partenaires doivent participer activement dans un élément pour qu'il soit évalué en difficulté. Une aide à la réception d'une sortie peut être considérée comme un rôle actif.

Article 23 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES DYNAMIQUES

- 23.1 Il doit y avoir au minimum 6 éléments de duo ou de groupe avec phase d'envol ayant au minimum une valeur en difficulté de 1.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 23.2 Il doit y avoir au minimum 2 rattrapés.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** rattrapé manquant.

Restrictions pour Duos et Groupes

- 23.3 Les restrictions suivantes affectent la valeur en difficulté d'un exercice :
 - Pas plus de 3 positions de rattrapé horizontales ne seront prises en compte en difficulté (crevette, fourchette, prise alternée...). Les départs et arrivées en balançoire et en cannonball NE sont PAS considérés comme des positions horizontales.
 - Pas plus de 3 links ne seront évalués dans un exercice.
 - Pas plus de 3 points de départ identiques ne seront pris en compte en difficulté.

Exceptions :

 - 1) Il n'y a pas de restriction concernant l'utilisation du carré comme position de départ pour les groupes.
 - 2) Il peut y avoir 4 points de départ identiques sur bras fléchis en duos évalués en difficulté (bras fléchis : voir symbolique annexe 4)
 - Un maximum de 4 éléments pris en compte en difficulté réalisés dans des séries ou en succession immédiate ne peut être réalisé qu'une seule fois.
 - Pas plus de 4 réceptions au sol (sorties + éléments dynamiques) ne seront évaluées en difficulté.

Restrictions supplémentaires pour les Quatuors masculins

- 23.4 Les restrictions suivantes affectent la valeur en difficulté d'un exercice en groupe masculin :
 - Un changement de partenaire durant la phase d'envol n'est pas considéré comme identique au même élément sans changement de partenaire.
 - Seuls 2 éléments avec le départ d'un partenaire poussé par les 3 autres agissant ensemble peuvent être pris en compte en difficulté
 - Seul 1 élément dynamique où un partenaire est rattrapé par les 3 autres agissant ensemble peut être pris en compte en difficulté.
 - Seule 1 rattrapé horizontale (quelle que soit la forme) peut être comptée en difficulté.
 - Seul 1 élément exécuté par le quatuor travaillant en deux duos, simultanément, sera évaluée en difficulté. La valeur en difficulté des éléments de duo est additionnée. (Les valeurs sont prises dans la table des duos des TdD).

Article 24 : FAUTES DANS LES EXERCICES DYNAMIQUES

- 24.1 Si un élément dynamique est commencé mais pas terminé :
- La valeur en difficulté de l'élément est perdue ;
 - L'élément n'est pas pris en compte pour les Exigences Spécifiques ;
 - Les juges à l'Exécution déduisent les fautes techniques correspondantes, ainsi que soit 0,5 pour élément non terminé soit 1,0 s'il y a une chute.
- 24.2 Si toutes les phases d'un élément dynamique sont terminées, mais que le partenaire est rattrapé sans contrôle :
- La valeur de difficulté de l'élément est donnée,
 - L'élément est pris en compte pour les Exigences Spécifiques
 - Une déduction de 0,5 pour faute grave est donnée par les juges à l'Exécution. Si le partenaire tombe lors d'une rattrape ou d'une réception, une déduction de 1,0 est donnée pour la chute.

Article 25 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES COMBINÉS

- 25.1 Les exercices combinés sont composés d'éléments caractéristiques des exercices statiques et dynamiques.
- 25.2 La valeur en difficulté des éléments collectifs statiques ne doit pas excéder le double de la valeur des éléments dynamiques, ou vice versa, la valeur des éléments dynamiques ne doit pas excéder le double de la valeur des éléments statiques.
Ex : Si les éléments collectifs dynamiques ont une valeur de 60, alors les éléments statiques ne recevront pas de valeur de difficulté au-delà de 120 et vice versa. Si cet équilibre n'est pas respecté, la valeur de difficulté au-delà du seuil toléré, quelle qu'elle soit, ne sera pas prise en compte.

Article 26 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES COMBINÉS

- 26.1 Il doit y avoir au minimum 3 maintiens statiques et 3 éléments collectifs dynamiques. Chaque élément doit avoir au moins une valeur en difficulté de 1.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 26.2 Il doit y avoir au minimum 1 rattrape.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée.
- 26.3 Il doit y avoir au minimum 1 équilibre sur les mains sans support ou aide choisi dans le tableau d'équilibre sur les mains des Tables de Difficultés doit être réalisé par le voltigeur.
En groupe, cette exigence spécifique ne peut pas être réalisée par le semi agissant comme voltigeur.
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée.

Restrictions

- 26.4 Toutes les restrictions des exercices statiques et dynamiques s'appliquent.

Exceptions :

- Duos : Si une série est une combinaison d'éléments statiques et dynamiques, 4 éléments peuvent être réalisés dans cette série.
- Pas plus de 3 réceptions au sol (sorties + éléments dynamiques) ne seront évaluées en difficulté

Article 27 : RÉALISATION DES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS DANS TOUS LES EXERCICES

- 27.1 Seuls les éléments réalisés par les partenaires simultanément ou en type « cascade » sont pris en compte en difficulté. Toutefois, les éléments et le nombre d'éléments réalisés par chacun des partenaires peut être différent.

EXEMPLE :

Trio féminin : Porteuse 1 : Rondade flip salto (3 éléments)

Porteuse 2 : Valdez (1 élément)

Voltigeuse : Grand écart (1 élément)

Nombre total d'éléments : 3 (la porteuse 1 réalise le nombre maximal de 3 éléments autorisés)

- 27.2 Les 3 éléments individuels comptant en difficulté doivent être déclarés sur la carte de compétition.

Tous les éléments individuels réalisés dans une série doivent être déclarés sur la carte de compétition et seront pris en compte en difficulté. Si un élément individuel est répété, ou non déclaré, les éléments qui suivent ne recevront pas non plus de valeur en difficulté.

Exemple :

1) Rondade – flic flac – salto arrière tendu = 3 éléments

Cette série remplit le nombre maximal d'éléments et chacun des 3 éléments doit être déclaré sur la carte de compétition pour recevoir une valeur en difficulté.

- 27.3 Si l'un des partenaires ne réalise pas un élément individuel, les éléments réalisés par le(s) autre(s) partenaire(s) ne sont pas pris en compte en difficulté.

- 27.4 Tous les éléments individuels différents réalisés par les partenaires et pris en compte pour la valeur en difficulté d'un exercice sont additionnés et divisés par le nombre de partenaires afin de déterminer la valeur en difficulté des éléments individuels. Le résultat est arrondi au nombre entier le plus proche, et 0,5 arrondi au nombre supérieur.

Donc

somme de l'ensemble des éléments réalisés

nombre de partenaires

- 27.5 L'exécution des éléments individuels (simple ou en série) est évaluée séparément pour chaque partenaire jusqu'à un maximum de 1.0 pour chacun des partenaires.

Exemple 1 :

Voltigeuse : Rondade salto = 1 série (2 éléments) → max 1 point de déduction

Porteuse 1 : RF Salto = 1 série (3 éléments) → max 1 point de déduction

Porteuse 2 : RF Tendu = 1 série (3 éléments) → max 1 point de déduction

Exemple 2 :

Voltigeuse : 1) Valdez 2) poirier 3) saut 360° arrivée grand écart

Porteuse 1 : 1) Flip genou 2) poirier 3) saut 360° arrivée grand écart facial

Porteuse 2 : 1) Valdez genou 2) ATR 3) valse 360°

→ Dans ce cas, chaque élément de chaque partenaire est évalué séparément

- 27.6 Si un élément individuel est commencé mais pas terminé :

- La valeur de difficulté pour cet élément n'est pas prise en compte,
- Une déduction de 0,5 est appliquée par les juges l'Exécution pour élément non terminé. (S'il y a une chute, une déduction de 1,0 est appliquée).

Dans certains cas, des fautes de temps sont appliquées aux éléments individuels qui exigent un maintien statique, ex : poirier.

SECTION VI

ARTISTIQUE

Article 28 : LA QUALITÉ ARTISTIQUE

Principes Généraux

- 28.1 La qualité artistique prend en considération la structure chorégraphique et la composition de l'exercice, et la variété du contenu incluant la sélection des éléments de difficulté ainsi que leur répartition régulière tout au long de l'exercice. Cela concerne également la relation entre les partenaires, le mouvement et la musique.
- 28.2 La qualité artistique est le reflet des qualités uniques du style du duo ou du groupe, de l'expression et de la musicalité. C'est la capacité à transcender toutes les exigences de ce sport pour toucher l'audience.
- 28.3 Un exercice est présenté aux spectateurs et juges. Il doit établir une identité propre à chaque duo et groupe et être mis en valeur par la chorégraphie.
- 28.4 L'unité doit rejoindre sa position de départ par le chemin le plus court possible. Après la position finale, les athlètes sont libres de célébrer, saluer le public et quitter le praticable.
- 28.5 L'évaluation artistique commence au début de l'exercice et se termine à la position finale. L'entrée sur le praticable doit être simple, par le chemin le plus court, réalisée de manière naturelle et relâchée **sans aucune** chorégraphie et sans musique. Pas de marche structurée (gymnique) !
- 28.6 La fin de l'exercice doit coïncider avec la fin de la musique et être une position statique, fixée pendant un instant.
- 28.7 Aucune marque ne peut être faite au sol pour aider la performance.
- 28.8 Les athlètes doivent exécuter leur exercice sans l'aide d'un entraîneur ou autre aide physique.
- 28.9 Un esprit de sportivité doit être maintenu tout au long de la présence dans l'arène de compétition.
- 28.10 La position suivante est considérée comme indécente (pénalité de JA de 0,3)



Article 29 : PARTENARIAT / DIFFÉRENCES DE TAILLE

- 29.1 Il doit y avoir une relation logique (maturité, niveau de préparation physique et technique dans les éléments, la danse et les mouvements, avec un équilibre de réalisation au sein de l'unité) et une projection de la connexion entre les partenaires.
- 29.2 Les partenaires doivent avoir la capacité à aller au-delà de leur propre relation pour toucher le public.
- 29.3 La différence de taille entre les partenaires doit être logique du point de vue esthétique selon le niveau et la catégorie. (voir Annexe 3)

Une pénalité est appliquée sur la note finale par le JA conformément à l'annexe 3

Article 30 : RÉALISATION / CHORÉGRAPHIE

- 30.1 La chorégraphie est définie comme l'organisation des mouvements corporels gymniques et artistiques dans le temps, les niveaux et l'espace, ainsi que dans la relation avec les autres partenaires. Il s'agit de lier esthétiquement les éléments de difficulté par de la fluidité, des connexions et des mouvements continus, par exemple des entrées et sorties, des pas, des sauts et des tours chorégraphiques.
- 30.2 Les éléments de difficulté et la chorégraphie doivent utiliser tout l'espace et le praticable.
- 30.3 Les partenaires doivent montrer une unité dans la démonstration de mouvements synchronisés.
- 30.4 La chorégraphie doit montrer de l'originalité et établir une identité personnelle pour l'unité.
- 30.5 Tous les mouvements doivent être exécutés avec un maximum d'amplitude en utilisant le plus d'espace disponible possible, ou être réalisés en utilisant subtilité et nuance selon la musique.

Article 31 : EXPRESSION

- 31.1 Tous les partenaires du duo/groupe doivent démontrer leur capacité à projeter l'émotion.
Les visages extrêmes et les imitations en playback doivent être évités.
Les attitudes extrêmement agressives, impolies ou irrespectueuses doivent être évitées.
- 31.2 Ils doivent maintenir leur émotion tout au long de l'exercice.
- 31.3 Il doit y avoir une harmonie dans l'expression des partenaires.

Article 32 : CRÉATIVITÉ

- 32.1 Montrer imagination, originalité, inventivité, inspiration.
- 32.2 Différentes et spéciales façons de construire et de sortir des éléments (entrées et sorties).
- 32.3 Variété dans la composition et différents types d'éléments et éléments rarement démontrés.

Article 33 : MUSICALITÉ

- 33.1 Tous les exercices doivent être chorégraphiés afin de s'harmoniser de manière logique et esthétique avec le rythme et le caractère de l'accompagnement musical, respectant les phrases musicales, utilisant les accents.
- 33.2 La fluidité de l'exercice ne doit pas être interrompue entre la chorégraphie et les éléments de difficulté. Les arrêts qui sont logiques et ne perturbent pas la fluidité de l'exercice sont autorisés.

ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

- 33.3 Tous les exercices sont réalisés en musique. La musique et les paroles (mots) peuvent être utilisées en respectant le code de l'éthique de la FIG. Les paroles inappropriées (par exemple sexuelles, offensantes, agressives, violentes...) sont interdites.
- 33.4 La reproduction musicale doit être de la plus haute qualité.
- 33.5 Un choix musical judicieux aidera à établir la structure, le rythme et le thème de l'exercice.
- 33.6 Si les compétiteurs ne commencent pas ou s'ils arrêtent leur exercice parce que la musique n'est pas correcte ou qu'il y a un autre problème technique, ils sont autorisés à recommencer leur exercice sans pénalité. Si le problème ne peut pas être rectifié

immédiatement, le Directeur Technique, avec l'approbation du Président du Jury supérieur, a le droit de reporter l'exercice à la fin de la série.

33.7 Un exercice ne peut pas être répété une fois terminé.

Article 34 : TENUE DE COMPÉTITION (voir annexe 5)

- 34.1 Les gymnastes doivent porter une tenue gymnique non transparente. La tenue doit être élégante et compléter le côté artistique de l'exercice. Elle ne doit pas demander un réajustement durant l'exercice. Les femmes sont en justaucorps, combinaison longue une pièce (académique), ou en justaucorps avec jupette. Les hommes concourent en combinaisons une pièce (académique) ou léotard avec un short ou un pantalon long de gymnastique.
- 34.2 Les partenaires doivent porter une tenue identique ou complémentaire.
- 34.3 Les collants sont autorisés sous les justaucorps ou les jupettes. Les justaucorps peuvent être sans manches, mais les justaucorps de danse avec des bretelles fines ne sont pas autorisés.
- 34.4 Le style « tutu », les juges à franges hawaïennes et le style « robe » sont interdits. La jupette doit être intégrée au justaucorps (elle ne doit pas pouvoir s'enlever).
- 34.5 Pour des raisons de sécurité, les vêtements flottants, les accessoires ou ajouts en reliefs ne sont pas autorisés.
- 34.6 Les tenues doivent être pudiques, ce qui inclue également l'usage des sous-vêtements. Le décolleté des justaucorps ne doit pas descendre en dessous de la moitié du sternum devant, ou sous la ligne basse des omoplates dans le dos. La dentelle ou le tissu transparent sur le torse doit être entièrement doublé.
- 34.7 Les tenues provocantes, les maillots de bain, les textes et les photographies dans le tissu sont interdits.
- 34.8 Les compétiteurs peuvent porter ou non des chaussettes / chaussons qui doivent être blancs, de couleur chair, ou de la couleur du pantalon, propres et en bon état. Pour les hommes, lorsqu'ils portent des pantalons, des chaussons et/ou chaussettes doivent être portés.
- 34.9 Les gymnastes doivent porter leur identification nationale (voir les règles FIG du cycle 2025-2028 relatives aux tenues de compétition et publicités).
- 34.10 Tout manquement aux règles concernant la tenue de compétition sera pénalisé par le JA.

Article 35 ACCESSOIRES ET AIDES

- 35.1 Les bijoux visibles, y compris les piercings, ne sont pas autorisés.
- 35.2 Les paillettes, pierreries, et larges ceintures ainsi que la dentelle doivent être intégrées dans le tissu de la tenue de compétition, ou attachés de manière sûre, mais toute blessure survenant en conséquence est de la responsabilité de l'entraîneur et de l'athlète. Pour des raisons de sécurité, le diamètre des « strass » est limité à un maximum de 10mm.
- 35.3 Les barrettes, bandeaux et rubans, s'ils sont portés, doivent être fixés de façon sûre. Les accessoires personnalisant la coiffure sont autorisés s'ils sont intégrés et attachés avec les cheveux.

- 35.4 Les visages peints ne sont pas autorisés ; tout maquillage utilisé doit rester discret et ne pas dessiner de caractère théâtral (animal ou humain).
- 35.5 Le matériel, tels que les ceintures ou rouleaux de tête qui permettent de faciliter l'exécution des éléments, n'est pas permis. Pour les straps et les bandages de soutien, la couleur neutre est recommandée. Tout soutien exceptionnel, tel qu'une attèle de genou qui ne serait pas de couleur neutre peut être porté sans pénalité, si la fédération formule une demande au président du Jury Supérieur ou au représentant technique pour une permission spéciale.
- 35.6 Toute violation est pénalisée par le JA (art 44.2.10).

SECTION VII

EXÉCUTION ET MAÎTRISE TECHNIQUE

Article 36 : EXÉCUTION ET MAÎTRISE TECHNIQUE

Principes Généraux

- 36.1 L'exécution concerne la qualité de la réalisation technique de l'exercice et non pas la technique utilisée.
- 36.2 Chaque exercice est évalué pour sa proximité aux critères de perfection d'exécution.
- 36.3 Les juges à l'Exécution prennent en considération l'amplitude et la justesse d'exécution technique de chaque élément présenté. Ceci concerne la qualité de l'extension, de la tonicité du corps et de l'amplitude du mouvement, c'est-à-dire que l'exécution de l'élément doit viser à utiliser l'espace maximal possible.
- 36.4 Critères d'Evaluation :
- Efficacité de l'exécution technique.
 - Exactitude des lignes et formes.
 - Amplitude d'exécution des éléments collectifs, individuels et des éléments chorégraphiques : extension maximale dans les éléments statiques et phase d'envol maximale dans les éléments dynamiques.
 - Stabilité des éléments statiques.
 - Confiance et efficacité dans les lancers et rattrapés.
 - Contrôle des réceptions.

SECTION VIII

DIFFICULTÉ

Article 37 : DIFFICULTÉ

- 37.1 La difficulté d'un exercice est déterminée en prenant en compte les éléments utilisés dans la composition de l'exercice.
- 37.2 Les valeurs en difficulté ne sont données que pour les éléments de duo, de groupe et les éléments individuels.
- 37.3 Les valeurs en difficulté des éléments de duo, de groupe et des éléments individuels se trouvent dans les Tables de Difficultés FIG de Gymnastique Acrobatique, publiées séparément.
- 37.4 Le niveau de difficulté qui peut être présenté par les Seniors est « ouvert », c'est-à-dire qu'il n'est pas limité. Toutefois, la réalisation d'éléments de difficulté à haut risque ne peut pas compenser une exécution pauvre qui est pénalisée en application du tableau des fautes techniques.
- 37.5 Une valeur de difficulté ne peut être accordée qu'aux éléments qui sont déclarés sur les cartes de compétition et qui sont réalisés. Ils doivent être choisis dans les Tables de Difficultés.
- 37.6 Dans les exercices combinés, des règles spécifiques s'appliquent (25.2).
- 37.7 Dans tous les exercices, les Juges de Difficulté déduisent les pénalités de la note finale pour tout manquement aux exigences spécifiques, la réalisation d'éléments interdits, une durée insuffisante de maintien des éléments individuels et collectifs, et pour les cartes de compétition qui ne présentent pas dans le bon ordre les dessins des éléments.
- 37.8 Dans les exercices statiques et combinés, les éléments déclarés comme devant être maintenus 3 secondes sur les cartes de compétitions sont évalués par les Juges de Difficulté comme des maintiens statiques de 3 secondes. Si ces éléments sont maintenus pendant moins de 3 secondes, les JD appliquent les fautes de temps prévues. Les pénalités de fautes de temps sont déduites de la note finale.

Article 38 : CARTES DE COMPÉTITION

- 38.1 Une carte de compétition est la déclaration illustrée, réalisée à l'ordinateur et utilisant les dessins officiels, des éléments collectifs et individuels qui seront présentés. Leur valeur en difficulté, le numéro de page et le numéro de l'élément dans les Tables de Difficultés doivent accompagner chaque élément. La durée de maintien des éléments statiques doit être déclarée ainsi que la direction du salto, la quantité de rotation et de degrés de vrille.
- 38.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur de préparer les cartes de compétition afin qu'elles soient justes et précises.
- 38.3 Les délégations doivent déposer 1 carte de compétition par exercice devant être présenté par chaque unité de l'équipe nationale :
- Qualifications et finales : au moment de l'accréditation ou selon la procédure précisée dans le Plan de Travail
 - Changements pour les finales : jusqu'à une heure après la fin de l'évènement qualificatif (sauf indication contraire dans le Plan de Travail)
- 38.4 Les cartes de compétition sont soumises personnellement par le Chef de Délégation (ou un délégué désigné) lors de l'accréditation ou selon la procédure précisée dans le Plan de Travail. Leur dépôt est enregistré par le Comité d'Organisation.

Pénalités pour cartes de compétition remises en retard :

- a) Pour non-soumission de carte jusqu'à un jour (24 heures) après la date et l'heure limite publiée, sans autorisation, une amende de 100 CHF sera appliquée pour chaque carte de compétition manquante (FN).
- b) Pour toute carte de compétition non soumise moins d'un jour (24 heures) avant le début de la compétition, il résultera une absence d'autorisation de commencer pour l'équipe (ou l'unité).

Les cartes de compétition peuvent être acceptées pour des cas exceptionnels par email.

- 38.5 Les cartes de compétition doivent être utilisées et dessinées de la manière décrite. Un exemple est fourni dans les Tables de Difficultés. Les cartes non officielles et illisibles seront rendues pour être redessinées.

(Le design de la Carte de Compétition « Acro Companion » est un format accepté)

- 38.6 Les éléments collectifs et les éléments individuels doivent apparaître ensemble, dans l'ordre dans lequel ils seront présentés. Si les éléments inclus dans la carte de compétition ne sont pas présentés dans l'ordre déclaré, les JD appliquent une pénalité de 0,3 pour ordre inversé sur la Note Finale.

- 38.7 Seuls les éléments utilisés pour la difficulté doivent être inclus sur la carte de compétition. Si davantage d'éléments sont déclarés, les 8 premiers sont pris en compte pour la difficulté.

- 38.8 Seuls les éléments déclarés sur la carte de compétition et réalisés seront pris en compte pour l'évaluation de la difficulté et les exigences spécifiques. Dans l'exercice dynamique, un maximum de 1 alternative d'élément peut être déclaré sur la carte de compétition. Dans l'exercice combiné, un maximum de 1 alternative d'élément dynamique peut être déclaré sur la carte de compétition. Si davantage d'alternatives sont déclarées, la carte de compétition sera retournée pour correction.

- 38.9 Au moins 12 heures avant le début des compétitions de classe mondiale, les entraîneurs sont informés par les JD, dans un lieu et à une heure déterminés, de tout problème avec leurs cartes de compétition. Il est de la responsabilité des entraîneurs de trouver une solution au problème. Les JD permettront la remise de la carte de compétition corrigée au plus tard 90 minutes avant le début de la compétition.

Si des problèmes sur les cartes de compétition sont trouvés en cours de compétition, la difficulté correcte sera donnée. Les JD peuvent être sujets à sanction pour manquement à l'identification d'erreurs de carte de compétition pendant la période d'évaluation.

- 38.10 En cas de circonstances exceptionnelles (ex. blessures), le Jury Supérieur a le pouvoir discrétionnaire d'autoriser une modification mineure de la carte de compétition jusqu'à 30 minutes avant le début de la compétition. Ceci est fait par une illustration de la modification de l'élément et par l'indication de la valeur de difficulté, le numéro de l'élément et le numéro de la page dans les Tables de Difficultés. Le JS informe le JA qui confirmera la valeur et informent les JD de la modification.

- 38.11 Si une modification de certains éléments est introduite en finale, ou si un exercice différent est présenté, la nouvelle carte de compétition ou les changements surlignés sur la carte de compétition révisée doivent être soumis en un lieu et une heure déterminés, dans l'heure qui suit la fin des épreuves qualificatives. Les changements doivent inclure la déclaration des valeurs en difficulté. Les JD vérifient les nouvelles cartes et les donnent au JA, qui s'assure que le Jury Supérieur reçoive les bonnes versions avant le début des finales.

Article 39 : NOUVEAUX ÉLÉMENTS

- 39.1 Le CT-ACRO évaluera les nouveaux éléments lors des réunions du CT ACRO. Un élément est considéré comme nouveau s'il ne peut pas être trouvé dans les TdD existantes ou les bulletins publiés, et n'est pas enregistré comme étant interdit.
- 39.2 Les éléments qui sont présentés avec de seules variations mineures de style par rapport aux éléments dessinés dans les TdD ne sont PAS considérés comme des nouveaux éléments. Ils peuvent être présentés en utilisant le même numéro (#) d'identification (ID) et la même valeur que l'élément existant.
- 39.3 Une demande d'évaluation formelle par le CT-ACRO doit être déposée en utilisant le formulaire officiel joint aux Tables de Difficultés, au Président et au Secrétaire du CT-ACRO FIG. La demande d'évaluation doit être accompagnée d'un dessin détaillé y compris la valeur suggérée pour cet élément, ET une vidéo de l'élément envoyée par e-mail.
- 39.4 La demande d'évaluation et la documentation jointe (vidéo) doivent être soumises par la Fédération Nationale.
- 39.5 Les demandes d'évaluation qui ne remplissent pas les critères ci-dessus ne seront pas prises en compte.
- 39.6 Les évaluations d'éléments seront réalisées lors de la réunion du CT ACRO faite suivante et seront applicables 6 mois suivants la publication de la newsletter ACRO.

SECTION IX

ÉVALUATION DES EXERCICES

Article 40 : ÉVALUATION

Principes Généraux

- 40.1 Chacun des 3 exercices, statique, dynamique et combiné, a un caractère différent et est jugé pour sa qualité artistique, sa valeur de difficulté et son exécution technique.
- 40.2 Il est de la responsabilité du Juge Arbitre de s'assurer que tous les juges dans son jury ont obtenu leur note en accord avec les règles.
- 40.3 Les Juges à l'Exécution évaluent la qualité technique de l'exercice réalisé afin de déterminer la **Note E**.
- 40.4 Les Juges à l'Artistique évaluent la qualité artistique de l'exercice réalisé afin de déterminer la **Note A**.
- 40.5 Les Juges de Difficulté collaborent pour déterminer la Valeur de Difficulté d'un exercice. La valeur totale de difficulté est convertie en **Note D**.
- 40.6 Le JA appliquent les pénalités (**P**) sur la **Note Totale** qui est déterminée en additionnant les notes E, A et D.

Article 41 : NOTES ET NOTATION

- 41.1 Les notes E, A et D, les pénalités et la Note Finale ainsi que le classement sont montrés au public.
- 41.2 Pour toutes les compétitions, l'exécution et la qualité artistique des exercices sont chacune évaluées de 0 à 10,0 avec une précision de 0,001.
- 41.3 La Note de Difficulté d'un exercice n'a pas de limite supérieure pour les Seniors : elle est «ouverte». (Pour les événements de catégorie Juniors et de Groupes d'Âge, la difficulté est strictement limitée. Voir réglementation Acro des Groupes d'Âge)

Note E

- 41.4 La Note d'Exécution (E) pour l'exercice présenté est la moyenne des deux notes médianes des 4 ou 6 Juges à l'Exécution, après élimination parmi les 6 des 2 plus hautes et des 2 plus basses notes ; parmi les 4, de la plus haute et de la plus basse. Ensuite cette moyenne est multipliée par 2.
S'il n'y a que 3 JE, en cas de circonstances exceptionnelles, la note E est la moyenne des 3 notes, multipliée par 2. L'exactitude est de 0,001 sans arrondir le dernier chiffre.

Note A

- 41.5 La Note Artistique (A) pour l'exercice présenté est la moyenne des deux notes médianes des 4 ou 6 Juges à l'Artistique, après élimination parmi les 6 des 2 plus hautes et des 2 plus basses notes, parmi les 4, de la plus haute et de la plus basse. L'exactitude est de 0,001 sans arrondir le dernier chiffre.
S'il n'y a que 3 JArt, en cas de circonstances exceptionnelles, la note A est la moyenne des 3 notes. L'exactitude est de 0,001 sans arrondir le dernier chiffre.

Note D

- 41.6 Les valeurs en difficulté des éléments réalisés dans un exercice sont additionnées afin de fournir une note brute qui définit la Valeur totale de Difficulté (VD) d'un exercice.
- 41.7 La Valeur totale de Difficulté est convertie en une Note de Difficulté (D), Valeur de difficultés divisée par 100 = Note D
- 41.8 La Note de Difficulté d'un exercice présenté est affichée lorsqu' approuvée par les 2 JD.

Note Totale

- 41.9 La Note Totale est la note obtenue avant que les pénalités ne soient appliquées par la JA et/ou les Juges de Difficulté.
- 41.10 Il n'y a pas de note maximale pour un exercice présenté par les Seniors.
- 41.11 La Note Totale pour l'exercice présenté est calculée selon la formule :

$$\text{Note E} + \text{Note A} + \text{Note D} = \text{Note Totale pour l'exercice}$$

Article 42 : PÉNALITÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE

- 42.1 Le juge Arbitre totalise l'ensemble des pénalités et les déduit de la Note Totale selon la formule suivante :

$$\text{Note totale} - \text{Pénalités} = \text{Note Finale}$$

- 42.2 Le **Juge Arbitre** applique les pénalités sur la Note Totale pour :

- Différence de taille entre les partenaires
- Dépassement de la durée de l'exercice.
- Pas, réceptions et chutes hors des limites du praticable.
- Manquements aux règles concernant la tenue et les accessoires.

- 42.3 Les **Juges de Difficulté** appliquent les pénalités sur la Note Totale pour :

- Durée des maintiens statiques insuffisante par rapport au temps déclaré ou requis.
- Manquement à la réalisation des exigences spécifiques.
- Réalisation d'éléments interdits.
- Éléments présentés dans un ordre différent de celui déclaré.

Article 43 : APPELS CONTRE LES NOTES

- 43.1 Dans l'intérêt de la justice, si la Note de Difficulté apparaît comme ne correspondant pas à ce qui a été réalisé, ou s'il y a une erreur mathématique, que ce soit dans le calcul de la Valeur de Difficulté, dans la conversion en Note de Difficulté ou dans le calcul de la Note Finale, un appel peut être déposé en vue d'une révision par le Jury Supérieur.
- 43.2 La note de Pénalité du JD peut être revue s'il y a des changements dans la Note de Difficulté après l'appel.
- 43.3 Les appels ne peuvent être déposés par une Fédération QUE pour ses propres compétiteurs.
- 43.4 Aucun appel ne peut être déposé contre les notes d'Exécution et d'Artistique, les fautes de temps ou les autres pénalités.

- 43.5 À l'affichage de la Note de Difficulté, tout appel en demande de révision est déposé au plus tard avant la fin de l'exercice qui suit la diffusion de la note.
Le détenteur de la carte d'appel désigné par la Fédération des gymnastes en compétition dépose le formulaire d'appel auprès de la personne désignée, il doit lui être délivré sans aucun échange verbal.
- Le panneau d'affichage doit indiquer qu'un appel est en cours de révision.
 - Le formulaire d'appel doit être suivi d'une explication écrite concernant les raisons de l'appel.
 - L'explication écrite de la demande d'appel doit être déposée dans les 4 minutes suivant le dépôt du formulaire d'appel sans quoi l'appel devient obsolète.
 - Il y a une amende pour le dépôt de l'appel qui augmente avec chaque appel déposé par la Fédération.
 - Le dépôt d'un appel équivaut à un contrat obligeant à payer l'amende prévue au Secrétaire Général ou au délégué avant la fin de la compétition.
- 43.6 Le Président du Jury Supérieur (ou son délégué) informe immédiatement les Experts en Difficulté du JS de l'appel et le JA du jury concerné qu'un appel a été déposé.
- 43.7 Si une solution ne peut pas être trouvée avant l'heure prévue pour le début de l'exercice des compétiteurs suivants, la note calculée sera affichée comme étant « provisoire » et sera reconsidérée à la fin de la session de compétition et avant toute cérémonie protocolaire.
- 43.8 Si l'appel est rejeté, l'amende est à payer et versée au Fonds FIG pour les Fondations.

SECTION X

TABLEAUX DES FAUTES ET PENALITÉS

Article 44 : PÉNALITÉS DU JA ET DES JD

44.1 L'éventail des pénalités est compris entre 0,1 et 1,00 comme décrit dans le Tableau des Fautes.

44.2 PÉNALITÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE PAR LE JA

PÉNALITÉS DU JA	Pénalité
1. Durée de la musique supérieure à la durée autorisée	0,1 par seconde
2. Différence de taille entre un partenaire et le partenaire immédiatement plus grand selon Annexe 3	0,5 ou 1,0
3. Comportement antisportif dans l'arène de compétition	0,5
4. Manquement aux règles sur les musiques (ex. paroles inappropriées)	0,5
5. Pas en dehors des limites du praticable	0,1 chaque fois
6. Réception ou chute en dehors des limites du praticable	0,5 chaque fois
7. Début avant la musique ou fin avant ou après la musique	0,3
8. Manquement aux règles de publicité (ex. identification nationale non clairement visible sur la tenue)	0,3
9. Réajustement de la tenue. Perte d'accessoires.	0,1 chaque fois
10. Sauf indication différente dans ce tableau, manquement aux règles sur les tenues	0,3
11. Tenue interdite (ex. manches amples) ou impudique (ex. décolleté excessif, justaucorps qui glisse entre les fesses)	0,5
12. Marques, tapis (exception exercices statique et combiné des quatuors)	0,5
13. Positions indécentes	0,3
14. Présence de l'entraîneur sur le praticable	1,0 chaque fois

44.3 PÉNALITÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE PAR LE JD

PÉNALITÉS DU JD	Pénalité
1. Faute de temps pour chaque élément statique de duo/groupe tenu moins de temps que déclaré	0,3 par seconde manquante
2. Élément statique de duo/groupe non terminé	0,9 faute de temps Pas de valeur en difficulté ES non prise en compte
3. Élément individuel statique tenu une seconde	0,3 faute de temps
4. Élément individuel statique non terminé	0,6 faute de temps Pas de valeur en difficulté
5. Élément commencé et non terminé	Pas de valeur en difficulté ES non prise en compte
6. Non-respect des Exigences Spécifiques de composition	1,0 pour chaque exigence manquante
7. Réalisation d'un élément interdit	1,0 chaque fois
8. Éléments non réalisés dans l'ordre déclaré	0,3

Article 45 : JUGEMENT ARTISTIQUE

L'évaluation artistique n'est pas seulement CE que font les compétiteurs mais aussi COMMENT et OÙ ils réalisent leur exercice.

L'artistique est jugé selon 5 critères décrits à la Section VI, Articles 28-33.

45.1 Pour l'artistique, les critères artistiques suivants sont évalués de façon positive via un questionnaire et jusqu'à une note maximale de 10,00 (2 points pour chacun des 5 critères) :

45.2 Questionnaire

PARTENARIAT

Existe-t-il un niveau de maturité acceptable entre tous les partenaires ?

Existe-t-il un bon niveau de préparation technique et physique entre tous les partenaires ?

Existe-t-il une connexion visible et cohérente entre tous les partenaires ?

PERFORMANCE

Y a-t-il une fluidité continue et des parties avec une synchronisation parfaite ?

Est-ce que tous les partenaires ont une grande amplitude dans l'exercice ?

Est-ce que la chorégraphie est originale et crée une identité personnelle ?

EXPRESSION

Est-ce que tous les partenaires projettent la bonne émotion de l'exercice ?

Existe-t-il une harmonie de l'expression entre les partenaires ?

Est-ce qu'ils maintiennent l'émotion durant tout l'exercice ?

CRÉATIVITÉ

Démontrent-ils une variété d'éléments et des éléments rarement réalisés ?

Démontrent-ils originalité et inventivité de l'exercice dans son ensemble ?

Y a-t-il des montées et descentes spéciales/différentes ?

MUSICALITÉ

Est-ce que l'exercice correspond aux thèmes / spécificités et au rythme de la musique ?

Les phrases musicales et les accents sont-ils respectés et utilisés tout au long de l'exercice ?

La chorégraphie est-elle en harmonie avec la musique ?

Article 46 : FAUTES TECHNIQUES

46.1 Les Tableaux résumant les degrés de gravité des différents types de fautes techniques sont fournis dans l'Article 46.

46.2 Les fautes d'exécution sont pénalisées par des déductions appliquées sur la note maximale de 10.00 chaque fois qu'elles arrivent, en utilisant l'échelle de pénalités suivantes

- Fautes mineures 0,1
- Fautes significatives 0,2 – 0,3
- Fautes graves 0,5
- Chutes 1,0

46.3 Les déductions pour la réalisation d'un seul élément de duo ou de groupe, y compris son entrée, ne peuvent pas excéder 1,0.

46.4 TABLEAUX DES FAUTES TECHNIQUES

Les tableaux qui suivent visent à fournir un guide général des déductions qui peuvent être appliquées pour les fautes techniques des éléments de duo/groupe, des éléments individuels et de la chorégraphie. Il est impossible de lister toutes les fautes techniques. Il est attendu des juges qu'ils utilisent ces directives comme base pour appliquer les déductions de fautes qui ne sont pas incluses dans ces tableaux.

46.5 AMPLITUDE

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Manque d'extension, d'amplitude ou de tonicité du corps dans l'exécution d'un élément (pieds, jambes, genoux, bras, dos...)	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Manque d'amplitude de la phase de vol dans les éléments dynamiques. Déviation par rapport à la direction idéale de tous les éléments (Statique, Dynamique, Individuels)	0,1	0,2 – 0,3	0,5

46.7 FORME DU CORPS, ANGLES ET LIGNES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Equilibre sur les mains pas à la verticale ou dans la position idéale	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Cambrure du dos et/ou flexion des hanches lorsque le gymnaste tente de maintenir une position droite	0,1	0,2 – 0,3	0,5
3. Bras pliés en équilibre sur les mains et angle des genoux, chevilles et poignets selon la forme de l'équilibre	0,1	0,2 – 0,3	0,5
4. Jambes au-dessus ou dessous de la position idéale dans les maintiens (ex. jambes en dessous de l'horizontale à l'équerre)	0,1	0,2 – 0,3	0,5
5. Jambes écartées à moins de 180°	0,1	0,2 – 0,3	
6. Jambes / pieds non serrés à la réception au sol d'éléments collectifs	0,1		

46.7 HÉSITATIONS, PAS et GLISSADES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Hésitations du voltigeur ou réajustements dans la construction ou les transitions	0,1	0,2 – 0,3	
2. Hésitations dans une phase de changement de position d'un élément interrompant la fluidité du mouvement	0,1	0,2 – 0,3	
3. Perte de puissance dans un changement de position obligeant à recommencer le changement de position		0,3	
4. Sursauts ou pas dans un porter, un rattraper ou une réception. 1 petit ; 2-3 pas significative ; 4+ pas grave	0,1	0,2 – 0,3	0,5
5. Glissade d'un pied d'une main ou d'un bras dans la montée, le maintien ou les transitions et rattraper dans les réceptions.		0,3	
6. Un pied, une main ou une partie du corps glisse à travers le carré, d'un autres point de support lors des rattrapes dynamiques / réceptions sur partenaire		0,3	
7. Trébuchement / faux pas dans n'importe quelle partie de l'exercice en dehors des éléments		0,3	0,5

46.8 INSTABILITÉ

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Instabilité ou tremblements du/des porteur(s), semi(s) ou voltigeur dans la phase de construction d'un élément statique ou dynamique	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Porteur(s) oscillant des talons aux orteils ou faisant des pas en essayant de stabiliser un élément	0,1	0,2 – 0,3	Plus de 3 pas 0,5

3. Réajustement des positions après un rattraper ou avant un lancer, ou en essayant de stabiliser l'équilibre	0,1		
4. Touche du partenaire ou du sol ou aide significative ou stabilisation du partenaire pour garder l'équilibre sur un partenaire		0,3	
5. Pose non intentionnelle d'un genou ou d'une main au sol ou d'une jambe ou de la tête, ou d'une épaule sur ou contre un partenaire			0,5
6. Pression temporaire des corps ou épaules du/des porteur(s) contre le voltigeur afin de le stabiliser		0,3	
7. Pression du torse ou des épaules du/des porteur(s) contre le voltigeur afin de régler un grave problème de stabilité ou pour éviter la chute			0,5
8. Aide supplémentaire d'un partenaire(s) pour éviter la chute (ex. rattraper manqué ou une sortie précise manquée)			0,5

46.9 ROTATION

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Sur ou sous rotation dans les tours, vrilles ou saltos	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Sous rotation de saltos demandant de <u>l'aide</u> du/des partenaire(s) pour terminer la rotation		0,3	
3. Sous/sur rotation de saltos demandant <u>le soutien total</u> du/des partenaire(s) pour terminer la rotation et/ou éviter une chute.			0,5

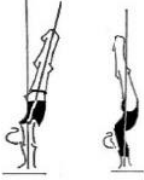
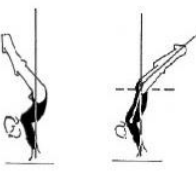
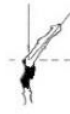
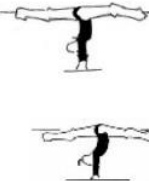
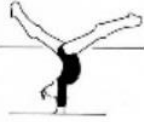
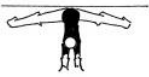
46.10 ÉLÉMENTS NON TERMINÉS ET CHUTES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Élément non terminé sans chute.			0,5
2. Partenaire arrivant au sol avec une réception non intentionnelle ou illogique, sans contrôle, d'un point de support ou d'équilibre, mais sans chute.			0,5
3. Une main ou un pied glissant d'un point de support sur un partenaire et les mains sont utilisées pour éviter la chute.			0,5
4. Les deux pieds ou les deux mains glissent à travers le carré, des épaules ou d'autres points d'appui sur le corps du partenaire, lors d'une tentative de maintien d'équilibre ou lors d'un rattraper = CHUTE			1,0
5. Chute au sol ou sur partenaire(s) depuis une pyramide ou élément de duo ou depuis un carré sans réception contrôlée ou logique = CHUTE			1,0
6. Réception incontrôlée ou chute sur le sol ou au sol sur la tête, les fesses, le ventre le dos ou le côté, les mains et les genoux ensemble, les deux mains et pieds ou les deux genoux = CHUTE			1,0
7. Roulade avant ou arrière suivant une réception sans avoir montré d'abord une position contrôlée sur les pieds = CHUTE			1,0

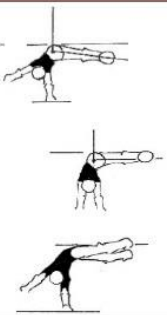
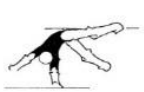
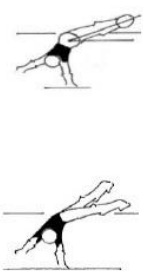
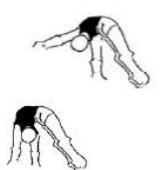
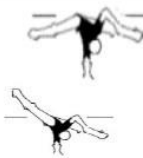
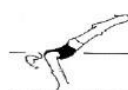
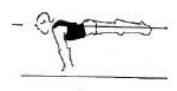
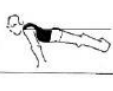
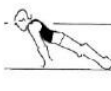
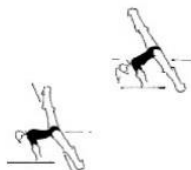
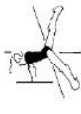
ANNEXE 1

Lignes directrices pour le jugement à l'Exécution et à l'Artistique

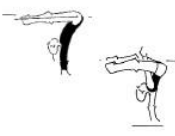
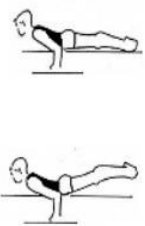
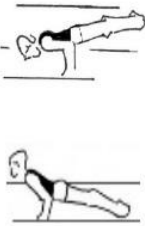
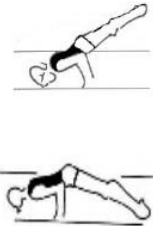
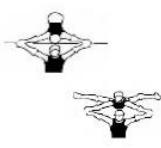
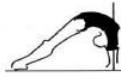
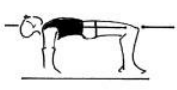
ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
1	ATR					
						
						
						
2	Mexicain					
						
						
						
						

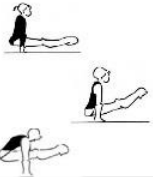
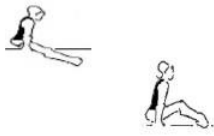
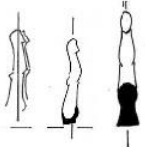
ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
3	Drapeau					
	Drapeau approfondi					
	Drapeau grand écart	Ecartement des jambes à 180° 				
4	Planche					
						
		 	 		 	
						
						

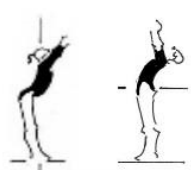
ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
5	Yogi / Disloc					
						
6	Crocodile					
	Poule					
7	Bras en croix					
8	Position cambrée					
9	Pont					
						
10	Table					
						

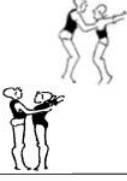
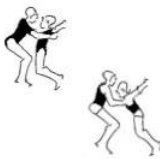
ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
11	Equerre					
						
	Equerre renversée					Voltigeur : jambes écartées en équerre renversée
12	Bras					
						
13	Pieds / Genoux					
						
						

ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
14	Debout					
						
15	Assis jambes écartées				+ de 90° 	
16						

ERREURS - DYNAMIQUE

	Element	Ideal Position	0,1	0,2	0,3	0,5	1,0
1	Groupé						
							
2	Carpé	 		 			
3	Tendu					 Aucune tonicité corporelle	
				 			
4	Pas ou réception sans soutien		 1 pas	 2 pas	 3 pas	 4 pas ou +	
5	Réception avec soutien						
							
							

	CRITÈRES ARTISTIQUES	PICTOGRAMMES
1	PARTENARIAT	
	Maturité	
	Préparation physique et technique	
	Connexion	
2	PERFORMANCE	
	Fluidité & synchronisation	
	Amplitude	
	Originalité de la chorégraphie & identité personnelle	
3	EXPRESSION	
	Projection de l'émotion	
	Harmonie de l'expression	
	Maintien de l'émotion	
4	CRÉATIVITÉ	
	Variété des éléments / éléments rarement réalisés	
	Originalité et inventivité	
	Entrées ou sorties différentes / spéciales	
5	MUSICALITÉ	
	Caractère et rythme de la musique	
	Phrases musicales, respect et utilisation des accents	
	En harmonie : musique ⇔ chorégraphie	

GRILLE ARTISTIQUE				
	NON	+/-	OUI	
PARTENARIAT				
Existe-t-il un niveau de maturité acceptable entre tous les partenaires ?	0	0,2	0,4	1
Existe-t-il un bon niveau de préparation technique et physique entre tous les partenaires ?	0	0,1	0,3	
Existe-t-il une connexion visible et cohérente entre tous les partenaires ?	0	0,1	0,3	
PERFORMANCE				
Y a-t-il une fluidité continue et des parties avec une synchronisation parfaite ?	0	0,2	0,4	1
Est-ce que tous les partenaires ont une grande amplitude dans l'exercice ?	0	0,1	0,3	
Est-ce que la chorégraphie est originale et crée une identité personnelle?	0	0,1	0,3	
EXPRESSION				
Est-ce que tous les partenaires projettent la bonne émotion de l'exercice ?	0	0,2	0,4	1
Existe-t-il une harmonie de l'expression entre les partenaires ?	0	0,1	0,3	
Est-ce qu'ils maintiennent l'émotion durant tout l'exercice ?	0	0,1	0,3	
CRÉATIVITÉ				
Démontrent-ils une variété d'éléments et des éléments rarement réalisés ?	0	0,2	0,4	1
Démontrent-ils originalité et inventivité pendant tout l'exercice ?	0	0,1	0,3	
Y a-t-il des montées et descentes spéciales/différentes ?	0	0,1	0,3	
MUSICALITÉ				
Est-ce que l'exercice correspond aux thèmes/spécificités et au rythme de la musique ?	0	0,2	0,4	1
Les phrases musicales et les accents sont-ils respectés et utilisés tout au long de l'exercice ?	0	0,1	0,3	
La chorégraphie est-elle en harmonie avec la musique ?	0	0,1	0,3	

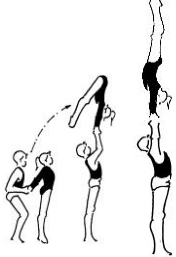
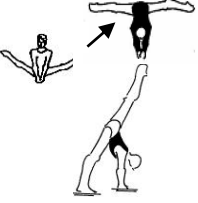
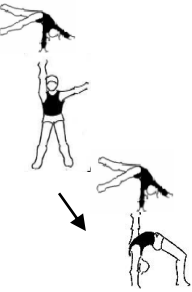
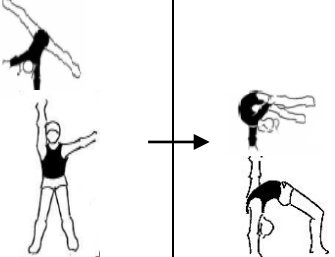
ANNEXE 2

Définition des éléments collectifs statiques

Duos

Définition d'un élément de difficulté :

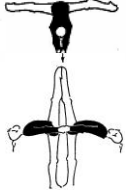
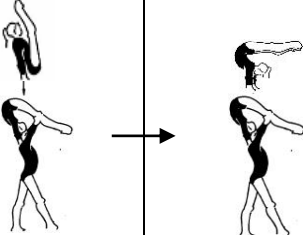
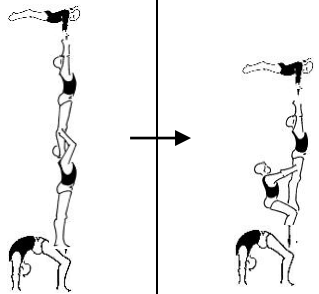
- 1 Maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 2 Montée (incluant le maintien statique du voltigeur + position du porteur)
- 3 Changement de position du voltigeur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 4 Position de départ du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 5 Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur

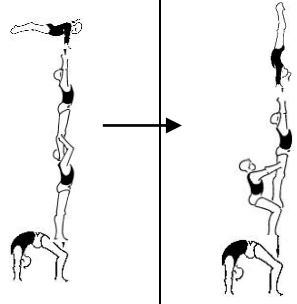
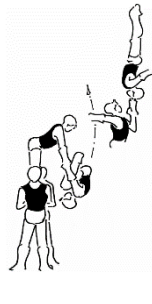
Nr 1	Nr 2	Nr 3	Nr 4	Nr 5
3"	3"	3"	3"	3"
				

Groupes

Définition d'un élément de difficulté :

- 1 Position statique du voltigeur + valeur de la base
- 2 Position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- 3 Changement de position du voltigeur et/ou du semi + position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- 4 Position de départ du voltigeur + transition + position finale du voltigeur + nouvelle base
- 5 Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + transition + position finale du voltigeur + nouvelle base
- 6 Montée + maintien statique final du voltigeur + base

Nr 1	Nr 2	Nr 3	Nr 4
3"	3" 3"	3"	3"
			

Nr 5		Nr 6
3''		3''
		

Éléments individuels

Chacun des 3 éléments individuels comptant pour la difficulté doit être déclaré sur la carte de compétition.

Tous les éléments individuels d'une série doivent être déclarés sur la carte de compétition et recevront une valeur en difficulté. Si un élément individuel est répété ou non déclaré, le(s) élément(s) qui sui(ven)t ne recevra(ont) aucune valeur en difficulté

Exemple :

- 1) Rondade- flip- salto arrière tendu = série = 3 éléments.

Cette série remplit le nombre maximal d'éléments et chacun de ces trois éléments doit être déclaré sur la carte de compétition et recevra une valeur en difficulté.

ANNEXE 3

Procédure pour la mesure

Avant les compétitions, les athlètes seront mesurés au millimètre près par un docteur en médecine ou un kinésithérapeute en présence d'**UN** officiel de la Fédération Membre et du(des) représentant(s) désigné(s) du Comité Technique de Gymnastique Acrobatique, qui enregistre(nt) toutes les mesures.

1. L'officiel de la Fédération et le représentant du CT présents signent chacun le protocole confirmant les mesures enregistrées.
2. Au moins 1 membre du CT-ACRO doit être présent pour nouvelle mesure ou toute mesure qui pourrait être contestée. En cas de suspicion de tentative d'éviter une mesure correcte, 3 membres du Jury Supérieur, y compris son Président, doivent être présents.
3. Les partenaires d'une même unité doivent être présents pour la mesure au même moment et doivent avoir leur carte d'accréditation (badge) et passeports avec eux. Ceux-ci seront vérifiés avec le numéro d'enregistrement à la compétition pour l'unité.
4. Le Chef de Délégation et l'entraîneur ont la responsabilité de s'assurer de la présentation de leurs compétiteurs à la mesure.
 - La mesure peut être faite soit avant soit après une session d'entraînement du jour prévu pour la mesure.
 - Les athlètes qui ne se sont pas présentés pour les mesures le jour prévu seront disqualifiés de la participation à la compétition. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que la maladie, le Président du Jury Supérieur peut organiser la mesure de l'athlète à un autre moment.
 - Lorsque l'unité est clairement dans la tolérance de tailles, les âges sur les passeports seront enregistrés, mais la mesure ne sera faite que si ces données sont souhaitées pour des questions de recherche.
5. La mesure lorsqu'elle est requise n'est pas une option pour l'entraîneur ou l'athlète. Le Jury Supérieur mesurera ou remesurera toute unité durant la compétition si une quelconque question sur la taille survient ou s'il y a un doute sur l'exactitude des données fournies par les techniciens.
6. Une nouvelle mesure, si demandée ou nécessaire, doit avoir lieu à la fin du premier exercice de qualification. Sinon, la mesure originale fera foi pour la compétition et ne pourra plus être contestée.
 - La nouvelle mesure prise en compte sera la meilleure entre l'originale et les 2 autres mesures. Pas plus de 3 mesures ne seront acceptées. Si un athlète empêche une prise de mesure correcte, après un avertissement, la procédure de mesure s'arrêtera et une action de disqualification sera prise par le président du Jury Supérieur.

7. Tous les athlètes qui concourent comme **porteurs principaux, semis** (second et troisième partenaires) ou comme voltigeur sont mesurés :
 - Pieds nus portant un T-shirt ou une tenue de compétition.
 - Les athlètes doivent se tenir allongé sur le dos, sur une ligne au sol dans une position normale, les pieds joints et les genoux en extension. Les épaules sont relâchées.
 - La taille horizontale depuis les pieds (talons) jusqu'au sommet de la tête est mesurée à l'aide d'un appareil électronique pour la mesure de la taille.
8. Les athlètes qui ne coopèrent pas selon les instructions du technicien pour quelque raison que ce soit se verront attribuer **un** seul avertissement du représentant du Jury Supérieur. Tout autre manque de coopération entraînera la disqualification de la compétition.
9. Tous les âges et mesures sont notés et signés comme étant corrects par le technicien et remis au Jury Supérieur. Le Jury Supérieur détermine quels athlètes reçoivent une pénalité pour non-respect des tailles appliquée sur la note finale de chaque exercice réalisé.
10. La différence autorisée entre les partenaires est de **29cm** (Avec une tolérance jusqu'à 29,99)
 - Une différence de 30 à 34,99 cm reçoit les déductions suivantes :
 SEN 0,5
 - Une différence entre les partenaires de 35 cm ou plus reçoit les déductions suivantes :
 SEN 1,0
11. Pour la mise en application concernant les groupes, en référence au plus grand partenaire la différence avec le second plus grand partenaire sera mesurée selon les règles décrites ci-dessus. Les mêmes règles s'appliquent pour le partenaire suivant.
12. Dans l'éventualité d'un athlète qui tente d'empêcher la procédure de mesure :
 - L'unité sera disqualifiée de la compétition.
 - La Fédération concernée recevra un avertissement durant la compétition.
 - Le problème sera porté devant la Commission Disciplinaire après la compétition.
 - Une récidive de tricherie par des compétiteurs de la même fédération à tout moment durant le cycle compétitif entraînera une sanction de la Fédération.
13. L'appareil doit respecter le type et les normes suivantes :
 1. **Un appareil électronique laser pour la taille**
 2. **L'extrémité de cet appareil doit être fixée contre la plaque verticale du trépid**

Exemple :



Prototype :



Positions correctes pour la mesure



1. Talons collés au mur (chevilles fléchies)
2. Genoux en extension
3. Tête en position neutre
4. Épaules relâchées

Erreurs dans la position pour la mesure

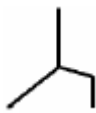


- Erreur 1 : Talons non collés au mur et poussée avec les orteils
- Erreur 2 : Genoux pliés
- Erreur 3 : Torse en avant (dos arrondi)
- Erreur 4 : Lordose (Evite l'inclinaison pelvienne, Hanches poussées vers l'avant)
- Erreur 5 : Tête non collée au sol

ANNEXE 4

Écriture symbolique

1. Positions debout et variantes

Position debout		Chaise		Chaise bras libres		Fente	
							
Jambes écart		Appui ventral		Pont		Trépied	
							
Trépied bras libres		I					
							

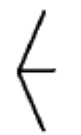
2. Arabesques et variantes

Arabesque		Attitude		Y		Y approfondi	
							
Position cambrée		Position cambrée approfondie		I renversé (back scale)		Œil (eye)	
							
Arabesque approfondie		I					
							

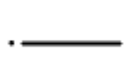
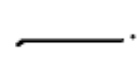
3. Grands écarts

Grand écart facial		Grand écart antéropostérieur					
							

4. Positions assises

Jambes serrées		Jambes écart		Écrasement facial / poule		À genoux redressé	
							
A genoux sur talons		Sur 1 genou		A genoux cambré			
							

5. Positions allongées

Sur le dos		Sur le ventre		Angle droit		Ange (ventre)	
							
Biche (dos)							
							

6. Travail sur tête

Poirier		Appui sur tête					
							

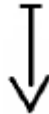
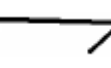
7. Appui sur épaules / poitrine

Chandelle		Appui sur la poitrine / crevette		Grand C / crevette mex			
							

8. Bras

Bras fléchis		1 bras fléchi		Bras tendus		1 bras	
							
Mains jointes		Bras écartés		Sans les bras			
							

9. Appuis sur les mains

ATR		ATR 1 bras		Mains jointes		Mexicain 2 bras	
							
Mexicain 1 bras		Jambes écart		Disloc		Drapeau	
							
Planche		Crocodile		Equerre écart		Equerre serrée	
							
Equerre renversée							
							

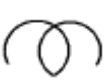
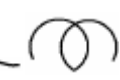
10. Sauts

Latéral		Grand jeté		Changement de jbes		Pied tête	
							
2 pieds tête		Saut extension		180°		360°	
							
540°		720°		Carpé écart			
							

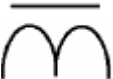
11. Balancers

Canonball							
							

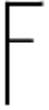
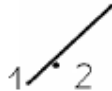
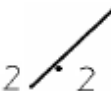
12. Roulades

Avant		Arrière		Latérale		Élevée / saut de l'ange	
							

13. Renversements

Roue		Roue 1 bras		Roue sans bras (salto costal)		Souplesse arrière	
							
Souplesse arrière 1 bras		Souplesse avant		Souplesse avant sans bras (salto facial)		Souplesse arrière demi-tour souplesse avant	
							
Souplesse arrière arabe (Valdez)		Retour debout					
							

14. Renversements dynamiques

Saut de mains		Flip		Saut de tête		Rondade	
							
Saut de mains 2 pied		Flip avant					
							

15. Salto

Tempo		Arrière groupé		Double arrière		Triple arrière	
							
Arrière carpé		Double carpé		Arrière tendu		Double tendu	
							
180°		Full in back out		Avant		Double avant	
							
Avant carpé		Avant tendu		Japonais		Barani	
							

16. Pivots

180°		360°		540°		720°	
							
900°		Pivot accroupi		Pivot en position Y			
							

17. Pirouettes horizontales

180°		360°					
							

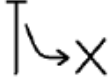
18. Lancers

Rigodon		Départ cote cote		Carré (2)		Plateforme (3)	
							
Départ positions « enfourchées »		Départ par-dessus la tête					
							

19. Rattrapers

Dans les bras		Dans les bras (groupe)		Enfourché, de face		Enfourché, de dos	
							
Sur les épaules		Dans les mains					
							

20. Divers

Pas		Diamidov		Papillon		Cercle	
							
Coupé		Retour					
							

ANNEXE 5

Tenue – Lignes directrices (éducatives)

Recommandations concernant les tenues

- Les strass **ne sont pas obligatoires**
- Les hommes **ne devraient pas porter** de larges zones de couleur chair

Les articles suivants renvoient au code de pointage :

34.3 Les collants sont autorisés sous les justaucorps ou les jupettes



34.4 Le style « tutu », les jupes à franges hawaïennes et le style « robe » sont interdits.



34.5 Pour des raisons de sécurité, les vêtements flottants, les accessoires ou ajouts en reliefs ne sont pas autorisés.



Les tenues de couleur claire ou de couleur chair **doivent être doublées**

34.7 Les tenues provocantes, les maillots de bain, les textes et les photographies dans le tissu sont interdits.

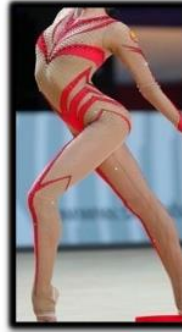
Texte



Maillot de Bain



Provocant



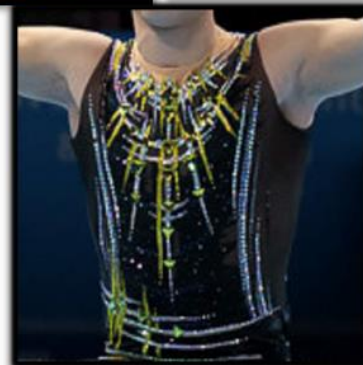
Photographie



35.2 Les pierres / strass / verres larges / gros sont interdits. Maximum = 10mm de diamètre



Exemples pour les hommes et les garçons



ANNEXE 6

GLOSSAIRE

RÈGLEMENTS	
FIG	Fédération Internationale de Gymnastique
CT-ACRO	Comité Technique de Gymnastique Acrobatique
Gymnastique Acrobatique	Mélange artistique de gymnastique dans un exercice chorégraphié présenté en partenariat avec un ou plusieurs athlètes et comprenant des combinaisons de montage, construction, équilibre, souplesse, force, lancer, envol, rattraper, balancer, rotation, vrille, tumbling, sauts et éléments d'agilité sans l'utilisation et l'aide d'agres.
Statuts	Règles régissant toutes les disciplines gymniques.
RT	Règlement Technique FIG couvrant des règles de participation aux compétitions dans les disciplines de la Gymnastique.
RTS-ACRO	Règlement Technique Spécifique FIG à la participation en Gymnastique Acrobatique. Il se trouve dans la Section 5 du Règlement Technique.
Règlement des Juges	Le Règlement général des Juges FIG énonce les principes généraux devant être observés par toutes les disciplines gymniques. La partie spécifique pour la Gymnastique Acrobatique fournit uniquement les détails spécifiques à la gymnastique Acrobatique. L'Annexe du Code de Pointage précise l'utilisation du système IRCOS ainsi que le rôle du Jury Supérieur
Code de Pointage	Règlement pour la participation aux compétitions de Gymnastique Acrobatique qui constitue un contrat entre les compétiteurs, les entraîneurs et les juges, et identifie les critères pour la structure et la composition de l'exercice, ainsi que pour la recherche de l'excellence dans chacun des aspects de la Gymnastique Acrobatique.
Ecriture Symbolique	Système de notation symbolique qui fournit un langage universel aux juges et est utilisé dans la prise de note lors de l'évaluation des exercices présentés. Le système se trouve dans l'Annexe 4 du Code de Pointage.
Tables de Difficultés	Matrice dans laquelle les éléments de difficulté sont crédités de valeur. Chaque élément ou partie d'élément a une valeur numérique.
Carte de Compétition	Dessin schématique de ce que les compétiteurs ont l'intention de présenter lors de la compétition. Chaque élément de Difficulté est inscrit dans l'ordre de réalisation et comprend une Valeur de Difficulté déterminée en se référant aux Tables de Difficulté. La carte de compétition fournit aussi le calcul de la Valeur de Difficulté maximale de l'exercice et la note maximale de Difficulté avant sa réalisation.

CATÉGORIES D'ÉPREUVE	
Catégories	Les 5 types d'unité en Gymnastique Acrobatique
DF	Duo Féminin
TF	Trio féminin
DH	Duo Masculin
QH	Quatuor masculin
DMx	Duo Mixte
EXERCICES	
Exercices	Exercices de compétition à caractéristique statique, dynamique et combinée de Gymnastique Acrobatique.
Statique	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer de la force, de la souplesse, de l'agilité, des maintiens statiques, des montées et des changements de position. L'exercice est majoritairement composé d'éléments caractéristiques de maintiens statiques.
Dynamique	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer de manière caractéristique leur capacité à initier, assister, interrompre et arrêter un envol.
Combiné	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer les caractéristiques des exercices statique et dynamique.
Artistique	Structure, composition artistique et style de l'exercice de compétition.
Exécution	Qualité technique de la réalisation de l'exercice de compétition.
Difficulté	Valeur des éléments choisis pour la composition de l'exercice.
Valeur en Difficulté	Chaque élément de difficulté présenté dans un exercice à une Valeur en Difficulté calculée en se

	référant aux Tables de Difficultés.
Difficulté Ouverte	Pas de restrictions sur le total de Valeur en Difficulté qui peut être accordé pour la réalisation d'un exercice et pour la détermination de la Note de Difficulté.
Difficulté Limitée	Le total de Valeurs en Difficulté accordé à un exercice est restreint. Ceci est valable dans les compétitions Junior et des Groupes d'Âge.
Maintien statique	Position tenue par un duo ou groupe pendant 3 secondes, selon les exigences.
Changement de position	Mouvement entre des éléments statiques ou liant un élément statique à un autre
Changement de position de V Changement de position de P en duo	Mouvement d'une position vers une autre position et se terminant par un maintien statique de 3 secondes
Montée	Mouvement qui part du sol ou du partenaire vers une position statique plus élevée.
Maintiens	Positions statiques tenues durant la durée de temps stipulée.
Maintiens insuffisants	Maintiens statiques dans les exercices statiques et combinés qui ne sont pas tenus durant la durée de temps correcte. Ils sont plus courts que la durée exigée. Une pénalité de 0,3 par seconde manquante est appliquée sur la Note Totale par les JD.
Pyramide de Transition	Une pyramide dans un exercice de Groupe Féminin ou Masculin qui comprend 2 ou plusieurs parties enchainées sans passer par le sol.
Transition en Groupe	D'un maintien statique de 3 secondes sur une base à un autre maintien statique de 3 secondes sur une autre base
Salto	Aussi appelé saut périlleux.
Rattrape de partenaire(s) à partenaire(s)	Envol de partenaire(s) vers partenaire(s)
Rattrape du sol au(x) partenaire(s)	Envol du sol vers partenaire(s)
Élément dynamique	Envol du sol avec aide brève de partenaire(s) pour obtenir un gain additionnel de phase aérienne avant un retour au sol de nouveau.
Sortie	Envol depuis le(s) partenaire(s) ou suivant un bref contact de partenaire(s) avec un retour au sol.
Link	Lorsque deux éléments dans un exercice dynamique ou combiné sont enchainés en étant exécutés en succession immédiate sans seconde de préparation.
Élément Individuel	Élément de difficulté exécuté de manière individuelle par les compétiteurs au même moment ou en succession immédiate dans un exercice compétitif.
Élément Identique	Un élément identique est identique dans TOUS ses aspects. Il a le même début et la même position finale, la même forme, rotation et/ou direction.
Éléments de maintien et de force	Exemples : ATR et renversements manuels, trépieds, maintiens pédestres, sur les coudes, les épaules la poitrine ; montées en force.
Éléments de souplesse	Exemples : grands écarts, souplesses avant et arrière, ponts.
Éléments d'agilité	Exemples. Roulades, roues, (incluant salto costal/ roue sans bras et salto facial/ souplesse avant sans bras) et combinaisons d'éléments avec réception au sol dans une position brièvement maintenue.
Tumbling	Rondade, flip, saut de mains saltos...Les éléments doivent être précédés d'un élan et se réceptionner sur 1 ou 2 pieds selon leur caractéristique.

JUGES	
Jury Supérieur (JS)	Jury Supérieur
Juge Arbitre (JA)	Superviseur d'un jury qui applique les pénalités à la Note Totale de l'exercice afin de déterminer la Note Finale d'un exercice de compétition.
Juges de Difficulté (JD)	Juges de Difficulté qui collaborent afin de déterminer la Note de Difficulté d'un exercice présenté en compétition. A chaque compétition, il y a 2 Juges désignés par tirage au sort pour chacune des 5 catégories de formations.
Juge à l'Artistique (JArt)	Juge Artistique. Le juge note l'exercice présenté pour ses qualités et contenu artistiques.
Juge à l'Exécution (JE)	Juge Exécution. Le juge note l'exercice présenté pour sa maîtrise technique et son exécution.

Jury d'Appel	Plus haute autorité lors des compétitions. Reçoit les appels contre les décisions du Jury Supérieur.
JUGEMENT	Evaluation des exercices.
Jugement ouvert	Toutes les notes des juges sont montrées au public immédiatement après l'évaluation d'un exercice.
Exigences Spécifiques (ES)	Eléments obligatoires requis pour la composition d'un exercice. Ils sont vérifiés par les Juges de Difficulté qui appliquent une pénalité de 1,0 sur la Note Totale de l'exercice pour chaque exigence manquante.
Durée de l'exercice	La durée de l'exercice ne doit pas excéder 2 minutes 30 secondes en statique et combiné, et 2 minutes pour l'exercice dynamique
Pénalité de durée de l'exercice	Pour chaque seconde supplémentaire, une pénalité de 0,1 est déduite de la Note Totale de l'exercice.

NOTES	
Scores	Calcul fait à partir des notes données pour un exercice.
Note	Calcul numérique donné par un juge Artistique ou Technique pour un exercice exécuté prenant en compte les déductions pour fautes appliquées sur la note maximale de 10,00
Note A	Note Artistique de l'exercice compétitif présenté. Elle est déterminée en faisant la moyenne des 2 notes médianes d'un jury Artistique de 4 juges (ou 6 juges) après avoir éliminé la note la plus haute (ou les 2 plus hautes) et la plus basse (ou les 2 plus basses).
Note E	Note d'Exécution de l'exercice compétitif présenté Elle est déterminée en faisant la moyenne des 2 notes médianes d'un jury Exécution de 4 juges (ou 6 juges) après avoir éliminé la note la plus haute (ou les 2 plus hautes) et la plus basse (ou les 2 plus basses).
Note D	Note de Difficulté de l'exercice compétitif présenté définie par les 2 juges à la difficulté
Note Totale	Somme des notes A + D + E d'un exercice présenté.
Note Finale	Note d'un exercice présenté après que toutes les pénalités ont été déduites de la Note Totale par le JA et les JD.
Pénalités du JA	Pénalités déduites de la Note Totale de l'exercice (notes A+E+D) par le Juge Arbitre pour la taille, les fautes de durée de l'exercice, la tenue, les fautes de ligne et la remise en retard des cartes de compétition.
Pénalités des JD	Pénalités déduites de la Note Totale de l'exercice (notes A+E+D) par les JD pour manquements aux Exigences Spécifiques et fautes de temps dans les maintiens et cartes de compétitions incorrectes.
Tolérance	Ecart maximal acceptable entre les deux notes médianes données par les juges Artistique et Exécution ET écart maximal toléré entre la plus haute et la plus basse note pour tous les juges exécution / artistique avant intervention du JA ou JS.
Jury	Un groupe de 9 à 15 juges, comprenant le JA, les juges Artistique, Exécution et Difficulté. Chaque partie d'un jury se concentre sur un point différent de l'évaluation de l'exercice.

DIMENSIONS CORPORELLES	
Masse	Masse corporelle et poids du compétiteur
Taille	Écart de taille entre la hauteur de la tête des partenaires.
Types morphologiques	Type corporel, somatique ou morphologique des compétiteurs, déterminé selon un guide gradué allant de Endomorphe à Endo-Méso à Méso-morphe à Méso-Ecto à Ectomorphe. Les acrobates travaillent normalement avec des partenaires du même groupe ou éloignés au maximum d'un grade de chaque côté du type corporel. Il y a des graduations entre chaque type corporel.
Endomorphe	Corps à forme de poire ou triangulaire avec des hanches plus larges que les épaules. La masse tend à être répartie plutôt autour des hanches que le reste du corps. Le plus souvent observé chez les porteurs en Gymnastique acrobatique.
Méso-morphe	Physique musclé. Masse bien proportionnée donnant l'apparence d'un corps angulaire allongé. Largeur des hanches plutôt plus petite ou égale à la largeur des épaules. Font de bons voltigeurs et porteurs.
Ectomorphe	Physique long et mince. Muscles longs. Plus souvent voltigeurs dans les partenariats. Doivent présenter une forme de musculature.
Porteur	Partenaire qui porte dans un duo ou un groupe
Semi	Seconde porteuse dans un trio. Second et troisième porteur dans un quatuor.
Voltigeur	Partenaire d'un duo ou d'un groupe, qui réalise les positions d'équilibre et les éléments aériens